

Article 11 - AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties soussignées affirment que le présent acte exprime bien l'intégralité de la rémunération de l'apport de la branche complète et autonome d'activité constatée aux termes du présent acte.

Article 12 - LISTE DES ANNEXES

Les annexes visés au présent traité et listés ci-après font partie intégrante du présent traité.

Annexe 1 : Statuts de la société P.T.B.G,

Annexe 2 : Kbis de la société P.T.B.G,

Annexe 3 : Statuts de la société P.T.B.G Expertise et Audit,

Annexe 4 : Kbis de la société P.T.B.G Expertise et Audit,

Annexe 5 : Bilan de la société P.T.B.G à la date du 31 août 2008,

Annexe 6 : Situation de la société P.T.B.G à la date du 30 avril 2009 concernant la seule branche complète et autonome d'activité du cabinet de Paris,

Annexe 7 : Ordonnance de Monsieur Le Président du Tribunal de Commerce de CAEN en date du 25 mai 2009,

Annexe 8 : Etat complet des inscriptions de la branche de Paris,

Annexe 9 : Liste des immobilisations rattachées au Cabinet de Paris.

FAIT A CAEN (14)

LE 22 JUIN 2009

En SEPT (7) exemplaires sur papier **ASSEMBLACT** et UN (1) exemplaire sur papier libre.

La société apporteuse
LA SOCIÉTÉ PTBG EXPERTISE ET AUDIT Représentée par Monsieur Alain PREEL

La société bénéficiaire
La société PTBG Expertise et Audit Représentée par Monsieur Jean-Pascal THOREL


MENTION

Acte rédigé sur Quinze pages contenant :

Mots nuls : ✓

Lignes nulles : ✓

Chiffres nuls : ✓

Renvoi en marge : ✓

Renvoi en fin : ✓

Barres dans des blancs : ✓

Barres transversales : ✓

En accord entre les parties, les présentes ont été reliées par le procédé **ASSEMBLACT R.C.** empêchant toute substitution ou addition et sont seulement signées à la dernière page.

Duplicata

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
de CAEN

Place Gambetta - BP 555
14037 CAEN CEDEX
Tél : 02.31.85.40.00
N° TVA : FR 86 322 212 523 00037

RECEPISSE DE DEPOT

PTBG Expertise et Audit

1 rue du Bocage
Campus Effiscience - Caen la Mer
14460 Colombelles

V/REF :

N/REF : 2008 B 693 / 2009-A-2638

Le Greffier du Tribunal de Commerce de CAEN certifie qu'il a reçu le 22/06/2009,

Acte S.S.P. en date du 22/06/2009

- Traité d'apport partiel d'actif entre la société PREEL-THOREL-BESNIER-GENUYT ET ASSOCIES et la société PTBG Expertise et Audit

Concernant la société

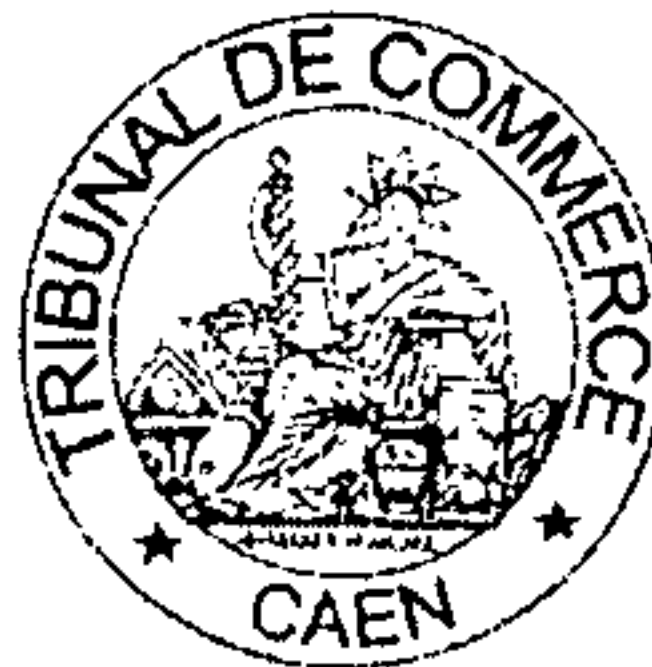
PTBG Expertise et Audit
Société à responsabilité limitée
1 rue du Bocage
Campus Effiscience - Caen la Mer
14460 Colombelles

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2009-A-2638 le 22/06/2009

R.C.S. CAEN 507 680 668 (2008 B 693)

Fait à CAEN le 22/06/2009, ..

Le Greffier



PREEL-THOREL-BESNIER-GENUYT ET ASSOCIES

En abrégé : P.T.B.G.

Société par Actions Simplifiée

Au capital de 1.541.300 EUROS

Siège Social : COLOMBELLES (14460)

Campus Effiscience - 1, Rue du Bocage

Caen La Mer

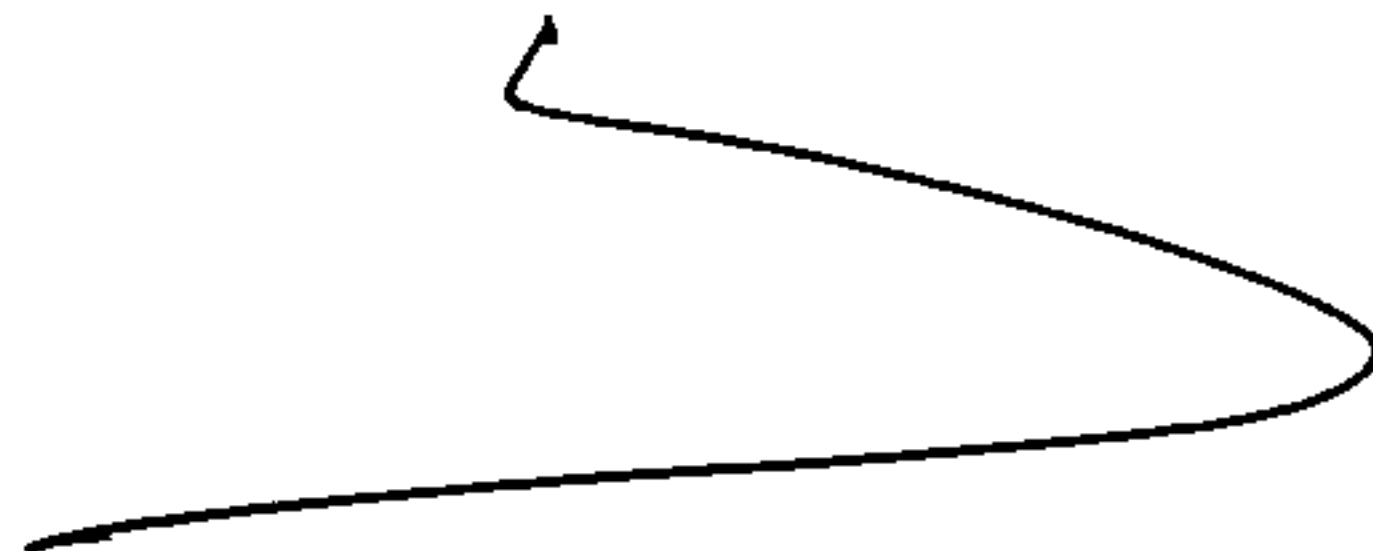
R.C.S. CAEN 478 606 205

DÉPÔT DU :

22 JUIN 2009

**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
DE CAEN**

TRAITÉ D'APPORT PARTIEL D'ACTIF



En accord entre les parties, les présentes ont été reliées par le procédé ASSEMBLACT R.C. empêchant toute substitution ou addition et sont seulement signées à la dernière page.

Frédéric JOUANNO - Jérôme HOUDAN

Avocats associés

4, Boulevard Georges Pompidou

14000 CAEN

Téléphone : 02.31.29.20.20 - Télécopie : 02.31.29.20.25

E-Mail : accueil@cabinet-jouanno-houdan.fr

SOMMAIRE

TITRE I - EXPOSÉ PRÉALABLE	4
Article 1 - RAPPEL DES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DES SOCIETES CONCERNEES	4
1.1 - Caractéristiques de la "société P.T.B.G"	4
1.2 - Caractéristiques de la société "PTBG Expertise et Audit"	6
Article 2 - MOTIFS ET BUTS DE L'APPORT PARTIEL D'ACTIF	7
Article 3 - Base de l'apport partiel d'actif	7
2.1 - Bilan servant de base à l'opération	7
2.2 - Situation comptable	8
Article 4 - ADOPTION DU REGIME DE SCISSIONS	8
Article 5 - COMMISSAIRE A LA SCISSION	8
TITRE II - APPORT PARTIEL D'ACTIF	9
Article 1 - DESIGNATION ET EVALUATION DE L'ACTIF ET DU PASSIF	9
1.1 - Méthode d'évaluation	9
1.2 - Désignation et évaluation de l'apport	9
Article 2 - ORIGINE DE PROPRIETE	11
Article 3 - DATE D'EFFET DE L'APPORT PARTIEL D'ACTIF - RETROACTIVITE	11
Article 4 - CHARGES ET CONDITIONS DE L'OPERATION	11
Article 5 - REMUNERATION DE L'APPORT	13
Article 6 - CONDITIONS SUSPENSIVES A LA REALISATION DE L'APPORT PARTIEL D'ACTIF	13
Article 7 - REALISATION DEFINITIVE DE L'APPORT	13
Article 8 - DECLARATIONS GENERALES	14
Article 9 - CONSEQUENCES FISCALES	14
9.1 - Impôts directs	14
9.2 - Enregistrement	14
Article 10 - ELECTION DE DOMICILE	14
Article 11 - AFFIRMATION DE SINCERITE	15
Article 12 - LISTE DES ANNEXES	15

ENTRE LES PARTIES SOUSSIGNEES :

- La société PREEL-THOREL-BESNIER-GENUYT ET ASSOCIES, Société par Actions Simplifiée au capital de 1.541.300 Euros dont le siège social est à COLOMBELLES (14460) - Campus Effiscience - 1, Rue du Bocage - Caen La Mer, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Caen sous le numéro 478 606 205,

Représentée par Monsieur Alain PREEL, son Président, dûment habilité aux présentes.

De première part
Ci-après désignée « La société P.T.B.G » ou « La société apporteuse »

Et

- La société PTBG Expertise et Audit, Société à Responsabilité Limitée D'expertise comptable et de commissaires aux comptes au capital de 200 Euros dont le siège social est à COLOMBELLES (14460) - Campus Effiscience - 1, Rue du Bocage - Caen La Mer, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Caen sous le numéro 507 680 668

Représentée par Monsieur Jean-Pascal THOREL, Gérant, dûment habilité aux présentes.

De Deuxième part
Ci-après désignée « La société P.T.B.G Expertise et Audit » ou « La société bénéficiaire »

Préalablement au traité d'apport partiel d'actif, objet du présent acte, il est exposé ce qui suit :

TITRE I - EXPOSÉ PRÉALABLE

Article 1 - RAPPEL DES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DES SOCIETES CONCERNEES

Préalablement au traité d'apport partiel d'actif objet des présentes, les parties soussignées exposent ce qui suit en ce qui concerne les caractéristiques des sociétés concernées.

1.1 - Caractéristiques de la "société P.T.B.G"

La société "P.T.B.G" a les principales caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale : PREEL-THOREL-BESNIER-GENUYT ET ASSOCIES

Forme sociale : Société par Actions Simplifiée

Siège social : COLOMBELLES (14460) - Campus Effiscience - 1, Rue du Bocage - Caen La Mer

Immatriculation au RCS : RCS CAEN 478 606 205

Objet social :

La société a pour objet Social et activité :

- l'expertise comptable,
- le commissariat aux Comptes,
- l'audit,
- toute activité de formation.

Constitution - Historique :

La société "P.T.B.G" a été constituée en date du 31 mars 2004. Elle est devenue propriétaire de ses fonds libéraux suite à la scission du cabinet FIDORG WINDSOR intervenue le 16 décembre 2004.

Durée : 99 années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés intervenue le 16 septembre 2004.

Capital social :

Le capital social est fixé à la somme d'UN MILLION CINQ CENT QUARANTE ET UN MILLE TROIS CENTS EUROS (1.541.300 Euros). Il est divisé en CENT CINQUANTE QUATRE MILLE CENT TRENTE (154.130) actions nominatives, de DIX EUROS (10 €) de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie, intégralement souscrites et entièrement libérées.

Répartition du capital :

Le capital de la société est actuellement réparti entre les associés ainsi qu'il suit :

La société HOLDI SECOGEC.....	154.030 Actions
Monsieur Jean-Pascal THOREL.....	24 Actions
Monsieur Alain PREEL.....	27 Actions
Madame Chantal BESNIER.....	24 Actions
Monsieur Antoine GENUYT.....	25 Actions
Total.....	154.130 Actions

Organes de direction :

La société est dirigée par son Président, Monsieur Alain PREEL et son Directeur Général, Monsieur Jean-Pascal THOREL.

Commissaires aux comptes :

- commissaire aux comptes titulaire : Monsieur Renaud BEX
- commissaire aux comptes suppléant : Monsieur Fabrice CASTEL

Origine et situation juridique du fonds exploité par la société :

La société "P.T.B.G" est propriétaire de son fonds pour l'avoir reçu aux termes d'une opération d'apport-scission de la société FIDORG WINDSOR en date du 16 décembre 2004.

Date de clôture de l'exercice social : 31 août

Il est ici précisé que les comptes clos le 31 août 2008 qui font apparaître un résultat de 121.723,29 Euros, ont été approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire en date du 29 mai 2009 qui a décidé d'affecter le résultat de l'exercice de manière suivante :

- Virement d'une partie du bénéfice, soit la somme de 10.000,00 Euros, sur le compte « Réserve légale » ;
- Virement du solde du bénéfice, soit la somme de 111.723,29 Euros, sur le compte « Autres réserves ».

Régime fiscal de la société :

La société est assujettie à l'impôt sur les sociétés.

Les statuts et le Kbis de la société P.T.B.G sont ci-annexés (ANNEXE 1 et 2).

Toutes ces énonciations et déclarations sont certifiées exactes et sincères par Monsieur Alain PREEL et Monsieur Jean-Pascal THOREL.

1.2 - Caractéristiques de la société "PTBG Expertise et Audit"

La société "PTBG Expertise et Audit" a les principales caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale : PTBG Expertise et Audit

Forme sociale : Société à Responsabilité Limitée D'expertise comptable et de commissaires aux comptes

Siège social : COLOMBELLES (14460) - Campus Effiscience - 1, Rue du Bocage - Caen La Mer

Immatriculation au RCS : RCS CAEN 507 680 668

Objet social et activité:

La société a pour objet Social et activité :

- l'exercice de la profession d'expert-comptable dès son inscription au tableau de l'ordre des experts-comptables ;
- l'exercice de la profession de commissaire aux comptes, dès son inscription sur la liste des commissaires aux comptes.

La société n'exerce pas encore d'activité.

Constitution :

La société a été constituée par acte sous seing privé en date du 1^{er} août 2008. Elle est en cours d'inscription auprès de l'ordre des experts comptables et de la compagnie régionale des commissaires aux comptes.

Durée : 99 années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés intervenue le 18 août 2008.

Capital social (montant - répartition) :

Le capital est fixé à la somme de DEUX CENTS EUROS (200 €). Il est divisé en DEUX CENTS (200) parts sociales de UN EURO (1 €) de valeur nominale chacune, entièrement souscrites et libérées conformément à la loi, numérotées de 1 à 200, attribuées en totalité à la société PREEL - THOREL - BESNIER - GENUYT ET ASSOCIES, Associé unique, en rémunération de son apport.

Organes de direction :

La société est dirigée par son Gérant, Monsieur Jean-Pascal THOREL.

Date de clôture de l'exercice social : 31 août

Le premier exercice de la société sera clos le 31 août 2009.

Régime fiscal de la société :

La société est assujettie à l'impôt sur les sociétés.

Les statuts et le Kbis de la société P.T.B.G Expertise et Audit sont ci-annexés (ANNEXE 3 et 4).

Toutes ces énonciations et déclarations sont certifiées exactes et sincères par Monsieur Jean-Pascal THOREL qui rappelle toutefois que l'associé unique est convoqué pour le 8 juillet 2009 à l'effet de décider la transformation de la société en Société par Actions Simplifiée, le changement de dénomination sociale et une extension de l'objet social.

Article 2 - MOTIFS ET BUTS DE L'APPORT PARTIEL D'ACTIF

Le cabinet PTBG exerce son activité d'expert comptable et de commissaire aux comptes sur deux bureaux, l'un situé à Colombelles (14), l'autre situé à Paris (75) dont M. Antoine GENUYT a la responsabilité. Chacun de ces cabinets a développé sa clientèle de manière complètement indépendante et avec des moyens, notamment humains, propres. Chacun des deux sites constitue ainsi un cabinet autonome.

Les associés de la société PTBG sont convenus que le développement indispensable de chaque cabinet et les nécessités à venir de transmission requièrent la mise en place de moyens différents et l'implication au niveau du capital de collaborateurs propres à chaque cabinet. En outre, le cabinet de Colombelles entend renforcer principalement sa branche Audit, tandis que le cabinet de Paris souhaite renforcer sa branche Expertise.

Dans ces conditions, il est apparu nécessaire aux associés de la société "P.T.B.G" d'isoler les deux cabinets d'expertise comptables et de commissariat aux comptes exploités par la société dans deux structures juridiques distinctes et de procéder rapidement à leur séparation par le rachat par M. Antoine GENUYT, associé actuel dans la société "P.T.B.G", ou une personne morale qu'il se substituerait, des titres composant le capital de la société qui exploite le cabinet de Paris.

Cette solution présente en outre pour les parties, l'avantage de permettre la transmission à "Monsieur Antoine GENUYT" de l'ensemble des éléments d'actif et de passif de ce cabinet, notamment les créances clients et les obligations y attachées.

Article 3 - Base de l'apport partiel d'actif

2.1 - Bilan servant de base à l'opération

En ce qui concerne la société "P.T.B.G", les comptes sociaux servant de base à l'opération d'apport partiel d'actif objet du présent protocole sont ceux arrêtés à la date du 31 août 2008.

Ces comptes ont été approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle de la société "P.T.B.G" en date du 29 mai 2009 (par suite d'un report autorisé par le Président du Tribunal de Commerce).

En ce qui concerne la société "PTBG Expertise et Audit", celle-ci a été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés en date du 18 août 2008 et n'a eu aucune activité depuis lors. Elle ne réalise en conséquence aucun chiffre d'affaires et ne possède aucun actif ni passif d'exploitation.

Elle clôture son premier exercice social le 31 août 2009.

Le bilan de la société "P.T.B.G" établi à la date du 31 août 2008 a servi à déterminer les éléments d'actif et de passif qui seront apportés à la société "PTBG Expertise et Audit" ou pris en charge par elle, au titre de l'apport partiel d'actif. (ANNEXE 5)

2.2 - Situation comptable

Les parties soussignées rappellent que lorsque la scission intervient au second semestre de l'exercice, le commissaire aux comptes doit vérifier la sincérité de l'état comptable intermédiaire qui doit être mis à la disposition des associés.

Si le dernier bilan se rapporte à un exercice dont la fin est antérieure de plus de six mois à la date du projet de scission, la situation comptable doit être de moins de trois mois à la date du projet de scission.

La société "P.T.B.G" a donc établi une situation à la date du 30 avril 2009, concernant la seule branche complète et autonome d'activité du Cabinet de PARIS qui a été communiqué dès avant ce jour la société "PTBG Expertise et Audit". (ANNEXE 6)

Article 4 - ADOPTION DU REGIME DE SCISSIONS

De convention expresse, les parties soussignées déclarent vouloir faire application de l'article L 236-22 du Code de Commerce et soumettre l'apport de la branche complète et autonome d'activité constituée par le cabinet de Paris aux dispositions des articles L 236-16 à L 236-21 du Code de Commerce concernant le régime des scissions.

Article 5 - COMMISSAIRE A LA SCISSION

Il est ici précisé que le Commissaire à la scission désigné par ordonnance de Monsieur Le Président du Tribunal de Commerce de CAEN, en date du 25 mai 2009, sur requête présentée conjointement par les deux sociétés concernées, est le cabinet SOFICOM AUDIT, domicilié à CAEN (14) - 26, Avenue de Thiès, Commissaire aux Comptes régulièrement inscrit sur la liste établie auprès de la Cour d'Appel de CAEN.

L'ordonnance de Monsieur Le Président du Tribunal de Commerce de CAEN, en date du 25 mai 2009 est ci-annexée. (ANNEXE 7)

❏ ❏
❏

Ceci étant exposé, les parties soussignées ont fixé de la manière suivante les apports et conditions de l'apport partiel d'actif par la société "P.T.B.G" à la société "PTBG Expertise et Audit" :

TITRE II - APPORT PARTIEL D'ACTIF

Article 1 - DESIGNATION ET EVALUATION DE L'ACTIF ET DU PASSIF

La société "P.T.B.G" apportera à la société "PTBG Expertise et Audit", sous les garanties ordinaires et de droits, tous les éléments d'actif composant la branche complète et autonome d'activité constituée du cabinet d'expertise comptable et de commissariat aux comptes de Paris, figurant dans ses comptes arrêtés à la date du 31 août 2008, à charge pour la société "PTBG Expertise et Audit" d'acquitter les dettes constituant le passif arrêté à la même date attaché à ladite branche complète et autonome d'activité.

1.1 - Méthode d'évaluation

Conformément aux dispositions du Règlement CRC 2004-01, l'opération d'apport partiel d'actif objet des présentes impliquant une société « bénéficiaire » et une société « apporteuse » qui sont toutes deux sous le contrôle commun de la même société, savoir la société "HOLDI SECOGEC", les éléments d'actif devraient en principe être apportés à la société « bénéficiaire » à leur valeur comptable sur la base du bilan arrêté le 31 août 2008.

Toutefois, par dérogation autorisée à ladite réglementation comptable, la filialisation de la branche complète et autonome d'activité objet des présentes étant assortie d'un engagement de cession à une société placée sous contrôle distinct, les apports seront transcrits aux valeurs réelles dans les comptes de la société « bénéficiaire ».

1.2 - Désignation et évaluation de l'apport

1.2.1 - Actif apporté

L'actif apporté par la société "P.T.B.G" comprend les biens, droits et valeurs composant le cabinet d'expertise comptable et de commissariat aux comptes sis à PARIS (75009) - 6, Avenue du Coq, désignés et évalués comme suit :

I - ACTIF IMMOBILISE

- *Immobilisations incorporelles*

Fonds libéral comprenant tous les droits incorporels quelconque attachée à la branche apportée, notamment la clientèle attachée à l'activité d'expertise comptable et de commissariat aux comptes et le droit aux baux des locaux sis à PARIS (75009) - 6, Avenue du Coq.....926.743 Euros

- *Immobilisations corporelles*

Le mobilier matériel et outillage nécessaire à l'exercice de ladite activité.....114.415 Euros

- *Immobilisations financières*

- Participations et créances rattachées2.717 Euros
 - Autres titres immobilisés503 Euros
 - Autres immobilisations financières36.880 Euros

TOTAL DE L'ACTIF IMMOBILISÉ1.081.258Euros

II - ACTIF CIRCULANT

- Stocks167.317 Euros
- Créances.....537.214 Euros
- Divers.....157.548 Euros

TOTAL DE L'ACTIF CIRCULANT862.079 Euros

TOTAL DE L'ACTIF APORTE.....1.943.337 Euros

L'ensemble de l'actif apporté a été évalué à la somme UN MILLION NEUF CENT QUARANTE TROIS MILLE TROIS CENT TRENTE SEPT EUROS (1.943.337 €).

Il est ici précisé qu'en ce qui concerne les créances figurant à l'actif circulant, les valeurs représentées ci-dessus n'expriment que des valeurs nettes comptables. Cependant, les écritures comptables de la société « P.T.B.G » reprises par la société « PTBG Expertise et Audit » incluront les valeurs brutes de ces créances, ainsi que les provisions qui y sont attachées telles qu'elles figurent au bilan de la société PTBG ci-annexé (ANNEXE 5).

1.2.2 - Passif repris

La société "PTBG Expertise et Audit" prendra en charge et acquittera aux lieu et place de la société "P.T.B.G", le passif inhérent aux biens et droits apportés dont le montant dans les comptes au 31 août 2008 ressort à la somme de NEUF CENT TREIZE MILLE SEPT CENT CINQUANTE EUROS (913.750 €) outre une provision pour risques et charges de 29.587 €.

I - Passif pris en charge

- Provisions pour charges 29.587 Euros
- Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit 206.292 Euros
- Emprunts et dettes financières diverses..... 47 Euros
- Emprunts et dettes financières diverses - Associés 11.796 Euros
- Avances et acomptes reçus sur commandes en cours..... 88.863 Euros
- Dettes fournisseurs et comptes rattachés..... 138.852 Euros
- Dettes fiscales et sociales 321.277 Euros
- Autres dettes 146.623 Euros

TOTAL DU PASSIF REPRIS..... 943.337 Euros

D'où il résulte un passif total repris d'un montant de NEUF CENT QUARANTE TROIS MILLE TROIS CENT TRENTE SEPT EUROS (943.337 €)

Il est précisé à toutes fins utiles que le passif repris sera imputé par priorité sur l'ensemble des éléments composant l'actif circulant apporté puis sur les immobilisations financières et enfin sur les autres éléments corporels et incorporels composant l'actif immobilisé apporté.

Enfin, il est ici expressément stipulé que la société "PTBG Expertise et Audit" s'oblige de manière ferme et définitive, sous réserve de la réalisation de l'apport décrit ci-dessus, à se substituer à la société "P.T.B.G" auprès des établissements financiers au titre des garanties éventuellement consenties par cette dernière, de quelque nature que ce soit, concernant les biens, droits et valeurs composant ledit apport, et ce, de telle sorte à libérer la société "P.T.B.G" de ses engagements et à la décharger intégralement de leurs conséquences, afin qu'elle ne soit jamais inquiétée ni recherchée à ce sujet, de quelque manière que ce soit.

1.2.3 – Actif net apporté

L'actif net repris est égal à :

- l'actif 1.943.337 Euros
 - diminué du passif..... 943.337 Euros
- Soit un actif net de.....1.000.000 Euros

Compte tenu de ce qui précède, la branche d'activité du cabinet de Paris sera apportée à la société "PTBG Expertise et Audit" pour une valeur nette d'UN MILLION D'EUROS (1.000.000 €).

Article 2 – ORIGINE DE PROPRIETE

La "société apporteuse" est propriétaire du fonds libérale sis à PARIS (75009) – 6, Avenue du Coq pour l'avoir reçu aux termes d'une opération d'apport-scission de la société FIDORG WINDSOR en date du 16 décembre 2004.

Article 3 - DATE D'EFFET DE L'APPORT PARTIEL D'ACTIF – RETROACTIVITE

La société "PTBG Expertise et Audit" aura la propriété du patrimoine qui lui sera transmis par la société "P.T.B.G" à compter du jour de la réalisation définitive de l'apport partiel d'actif.

Elle en aura la jouissance rétroactivement à compter du 1er septembre 2008.

En conséquence, toutes les opérations actives et passives réalisées par la société "P.T.B.G" concernant la branche complète et autonome d'activité du cabinet de Paris depuis le 1^{er} septembre 2008 seront considérées comme ayant été accomplies dès l'origine pour le compte de la société "PTBG Expertise et Audit" qui les reprendra dans ses états financiers et en fera son affaire personnelle sans recours contre la société PTBG et de telle sorte que cette dernière ne soit jamais inquiétée ni recherchée à ce sujet.

Article 4 - CHARGES ET CONDITIONS DE L'OPERATION

L'apport décrit ci-dessus sera fait sous les charges et conditions d'usage et de droit en pareille matière, et notamment sous celles suivantes, que le représentant de la "société bénéficiaire" oblige celle-ci à accomplir et exécuter, savoir :

- 1) La "société bénéficiaire" prendra les biens et droits, et notamment le fonds libéral à elle apportés par la "société apporteuse", avec tous les éléments corporels et incorporels en dépendant, et ce compris notamment les objets mobiliers et le matériel, dans l'état où le tout se trouvera lors de la prise de possession sans pouvoir élever aucune réclamation pour quelque cause que ce soit ; elle sera purement et simplement substituée à cet égard dans tous ses droits et obligations.
- 2) Elle exécutera (et bénéficiera de) tous traités, marchés et conventions intervenus avec tous tiers, relativement à l'exploitation des biens et droits qui lui sont apportés, ainsi que toutes polices d'assurance contre l'incendie, les accidents et autres risques, et tous abonnements quelconques, y compris les abonnements téléphoniques, qui auraient pu être contractés. Elle exécutera, notamment, comme la "société apporteuse" aurait été tenue de le faire elle-même, toutes les clauses et conditions jusqu'alors mises à sa charge.
- 3) Elle bénéficiera et exécutera aux lieu et place de la "société apporteuse" tous baux et locations consentis à cette dernière, conformément aux dispositions des articles L 145-1 et suivants du Nouveau Code de Commerce (Article 35-1 du décret du 30 septembre 1953).
- 4) Elle sera tenue à l'acquit du passif pris en charge dans les termes et conditions où il est ou deviendra exigible, au paiement de tous intérêts, à l'exécution de toutes conditions d'actes d'emprunts ou de titres de créances pouvant exister, dans les conditions où la "société apporteuse" serait tenue de le faire, et ce sans recours contre la société apporteuse.
- 5) Elle poursuivra les contrats de travail afférents à la branche complète et autonome d'activité apportée conclu par la "société apporteuse" et en assumera toutes les conséquences, en application de l'article L 1224-1 du Code du Travail.
- 6) Elle fera son affaire des oppositions qui pourraient être pratiquées par tous créanciers à la suite de la publicité légale du présent projet, qui sera effectuée conformément à la réglementation en vigueur ; elle fera également son affaire personnelle des garanties qui pourraient être à constituer pour la levée des oppositions qui seraient formulées.
- 7) Elle supportera et acquittera, à compter de la date de réalisation définitive de l'apport, tous impôts et taxes, primes et cotisations d'assurances, ainsi que toutes charges, ordinaires ou extraordinaires, grevant ou pouvant grever les biens apportés, et celles qui sont ou seront inhérentes à leur propriété ou à la leur exploitation ; elle reprendra notamment, le cas échéant les engagements souscrits par la "société apporteuse" vis-à-vis de l'administration en matière de taxes, d'impôts directs, de droit d'enregistrement et de taxe sur le chiffre d'affaires.
- 8) Elle aura après la réalisation définitive de l'apport, tous pouvoirs pour, aux lieu et place de la "société apporteuse", relativement aux biens et droits apportés ou au passif pris en charge, intenter ou suivre toutes actions judiciaires, donner tous acquiescements à toutes décisions, recevoir ou payer toutes sommes dues en suite de ces décisions.

- 9) La "société bénéficiaire" se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant l'activité dont font partie les biens et droits apportés, et elle fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.
- 10) D'une manière générale, la "société bénéficiaire" garantira la "société apporteuse" de tout préjudice qu'elle subirait du fait d'événements quelconques qui auraient une origine ou une cause attachée à l'exploitation de la branche complète et autonome d'activité apportée.

Article 5 - REMUNERATION DE L'APPORT

L'apport décrit ci-dessus représente une valeur nette de UN MILLION D'EUROS (1.000.000 €).

En conséquence, ledit apport sera rémunéré par l'attribution à la société "P.T.B.G" d'UN MILLION (1.000.000) de parts sociales d'UN EURO (1 €) de valeur nominale chacune, entièrement libérées, numérotées de 201 à 1.000.200, de la "société PTBG Expertise et Audit" qui procédera à une augmentation de son capital social.

Les parts sociales, qui seront soumises à toutes les dispositions statutaires, seront entièrement assimilées aux parts sociales antérieurement émises par la société "PTBG Expertise et Audit" et jouiront des mêmes droits avec effet du jour de la réalisation définitive de l'apport.

Article 6 - CONDITIONS SUSPENSIVES A LA REALISATION DE L'APPORT PARTIEL D'ACTIF

Le présent projet d'apport partiel d'actif est consenti et accepté sous les conditions suspensives ci-après :

- que la société PTBG Expertise et Audit soit inscrite à la Compagnie des Commissaires aux Comptes et au tableau de l'ordre des experts comptables ;
- que l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société "P.T.B.G" approuve le présent traité d'apport partiel d'actif et ses annexes ainsi que l'apport qui y est stipulé ;
- que l'Associé unique de la société "PTBG Expertise et Audit" approuve le présent traité d'apport partiel d'actif et ses annexes ainsi que l'apport qui y est stipulé, et décide d'augmenter le capital de la société dans les conditions dites ci-dessus, après avoir reçu communication du rapport qui doit lui être fait sur la vérification et l'évaluation des apports et le cas échéant, du rapport du commissaire à la scission.

Ces conditions suspensives devront être réalisées au plus tard le 24 juillet 2009.

Article 7 - REALISATION DEFINITIVE DE L'APPORT

L'opération d'apport partiel d'actif deviendra définitive à l'issue de l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société "PTBG Expertise et Audit" qui, tenue après celle de la société "P.T.B.G" approuvant l'apport, réalisera l'augmentation de capital et constatera la réalisation de l'opération.

Article 8 - DECLARATIONS GENERALES

"Les associés fondateurs" déclarent :

- que la société "P.T.B.G" est propriétaire de la branche complète et autonome d'activité constituée du cabinet d'expertise comptable et de commissariat aux comptes sis à PARIS (75009) – 6, Avenue du Coq, objet de l'apport partiel d'actif ;
- que la branche complète et autonome d'activité constituée du cabinet d'expertise comptable et de commissariat aux comptes sis à PARIS (75009) – 6, Avenue du Coq, n'est grevée d'aucune inscriptions ainsi qu'il résulte de l'état complet des inscriptions délivré par le Tribunal de Commerce de PARIS le 26 mai 2009 (ANNEXE 8); En revanche, un prêt d'un montant de 150.000 Euros consenti par le Crédit Agricole en date du 11 décembre 2008 ci-annexé, inclus dans le passif repris par la branche complète et autonome de PARIS est garanti par un nantissement sur le fonds de Colombelles ainsi qu'il résulte de l'état des inscriptions délivré par le Greffe du Tribunal de Commerce de CAEN en date du 19 mai 2009. "Monsieur Antoine GENUYT" s'engage à rapporter la main levée dudit nantissement le 31 décembre 2009 au plus tard.
- que la société "P.T.B.G" n'est pas en état de cessation des paiements, qu'elle n'a jamais été en état de redressement judiciaire, liquidation judiciaire, ni n'a fait l'objet d'un règlement amiable, ou d'une quelconque procédure collective, ni de procédure de sauvegarde. Aucune inscription n'a été prise contre la Société au registre des protêts.
- que la société "P.T.B.G" entend faire apport partiel à la société "PTBG Expertise et Audit" de la branche complète et autonome d'activité dont il s'agit, sans aucune exception ni réserve.

Article 9 - CONSEQUENCES FISCALES

9.1 - Impôts directs

Les parties soussignées déclarent expressément qu'elles n'entendent pas bénéficier du régime spécial prévu à l'article 210 B du Code Général des Impôts. En conséquence, l'opération d'apport partiel d'actif objet des présentes sera soumise au régime de droit commun des cessions et la société "P.T.B.G" sera tenue de tirer toutes les conséquences de la cession de l'activité transférée, c'est-à-dire principalement :

en matière d'impôt sur les sociétés, l'imposition immédiate des plus-values réalisées à l'occasion de l'apport, des bénéfices non-encore taxés et des provisions non encore réintégrées se rapportant à l'activité transférée ;

9.2 - Enregistrement

Au regard des droits d'enregistrement, l'apport partiel d'actif sera assujéti aux droits dus au titre de l'article 816 du Code Général des Impôts.

Article 10 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties soussignées font élection de domicile au siège social de la société apporteuse.

Article 11 - AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties soussignées affirment que le présent acte exprime bien l'intégralité de la rémunération de l'apport de la branche complète et autonome d'activité constatée aux termes du présent acte.

Article 12 - LISTE DES ANNEXES

Les annexes visés au présent traité et listés ci-après font partie intégrante du présent traité.

Annexe 1 : Statuts de la société P.T.B.G,

Annexe 2 : Kbis de la société P.T.B.G,

Annexe 3 : Statuts de la société P.T.B.G Expertise et Audit,

Annexe 4 : Kbis de la société P.T.B.G Expertise et Audit,

Annexe 5 : Bilan de la société P.T.B.G à la date du 31 août 2008,

Annexe 6 : Situation de la société P.T.B.G à la date du 30 avril 2009 concernant la seule branche complète et autonome d'activité du cabinet de Paris,

Annexe 7 : Ordonnance de Monsieur Le Président du Tribunal de Commerce de CAEN en date du 25 mai 2009,

Annexe 8 : Etat complet des inscriptions de la branche de Paris,

Annexe 9 : Liste des immobilisations rattachées au Cabinet de Paris.

FAIT A CAEN (14)

LE 22 JUIN 2009

En SEPT (7) exemplaires reliés par le procédé ASSEMBLACT et UN (1) exemplaire sur papier libre.

<i>La société apporteuse</i>
La société PREEL-THOREL-BESNIER-GENUYT ET ASSOCIES <i>Représentée par Monsieur Alain PREEL</i>
<i>La société bénéficiaire</i>
La société PTBG Expertise et Audit <i>Représentée par Monsieur Jean-Pascal THOREL</i>

MENTION

Acte rédigé sur Quinze pages contenant :

Mots nuls : ✓

Lignes nulles : ✓

Chiffres nuls : ✓

Renvoi en marge : ✓

Renvoi en fin : ✓

Barres dans des blancs : ✓

Barres transversales : ✓

En accord entre les parties, les présentes ont été reliées par le procédé ASSEMBLACT R.C. empêchant toute substitution ou addition et sont seulement signées à la dernière page.

PREEL-THOREL-BESNIER-GENUYT ET ASSOCIES

En abrégé : P.T.B.G.

Société par Actions Simplifiée

Au capital de 1.541.300 EUROS

Siège Social : COLOMBELLES (14460)

Campus Effiscience - 1, Rue du Bocage

Caen La Mer

R.C.S. CAEN 478 606 205

ANNEXES

Annexe 1 : Statuts de la société P.T.B.G,

Annexe 2 : Kbis de la société P.T.B.G,

Annexe 3 : Statuts de la société P.T.B.G Expertise et Audit,

Annexe 4 : Kbis de la société P.T.B.G Expertise et Audit,

Annexe 5 : Bilan de la société P.T.B.G à la date du 31 août 2008,

**Annexe 6 : Situation de la société P.T.B.G à la date du 30 avril 2009
concernant la seule branche complète et autonome d'activité du cabinet de
Paris,**

**Annexe 7 : Ordonnance de Monsieur Le Président du Tribunal de
Commerce de CAEN en date du 25 mai 2009,**

Annexe 8 : Etat complet des inscriptions de la branche de Paris,

Annexe 9 : Liste des immobilisations rattachées au Cabinet de Paris.

PREEL-THOREL-BESNIER-GENUYT ET ASSOCIES
Campus Efficience
1, Rue du Bocage
14460 COLOMBELLES
Caen La Mer
RCS CAEN 478 606 205

STATUTS

*Refondus aux termes de délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire
en date du 29 février 2008*

Certifié conforme

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of a large 'R' followed by a wavy line and a vertical stroke.

TITRE I

FORME - DENOMINATION - SIEGE - OBJET - DUREE

Article 1er - FORME

La présente société a été constituée sous la forme d'une Société à Responsabilité Limitée aux termes d'un acte sous seing privé en date du 31 mars 2004.

La société a été transformée en Société par Actions Simplifiée aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 16 décembre 2004 qui a également approuvé le projet de scission de la société FIDORG-WINDSOR.

Ladite société est régie par les dispositions légales applicables et par les présents statuts.

Elle ne peut faire appel public à l'épargne sous sa forme actuelle de société par actions simplifiée.

Article 2 - DENOMINATION SOCIALE

La dénomination sociale est :

PREEL-THOREL-BESNIER-GENUYT ET ASSOCIES

La Société a pour sigle : P.T.B.G.

Les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers, doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie de la mention "Société par actions simplifiée" ou des initiales "S.A.S.", le capital social, le siège social et le numéro d'immatriculation au registre du Commerce et des Sociétés.

Article 3 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à :

**Campus Efficience
1, Rue du Bocage
14460 COLOMBELLES
Caen La Mer**

Le transfert du siège social relève d'une décision extraordinaire des associés.

Toutefois, le Président peut transférer le siège social dans tout autre endroit de la même ville et modifier les statuts en conséquence, sous réserve de ratification par la prochaine Assemblée Générale.



Article 4 - OBJET SOCIAL

La société a pour objet en France et dans tous pays, directement ou indirectement, toutes activités relatives à :

- l'expertise comptable,
- le commissariat aux Comptes,
- l'audit,
- toute activité de formation.

Et plus généralement, toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, économiques ou juridiques, financières civiles ou commerciales, pouvant se rattacher directement ou indirectement, à cet objet ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires.

La participation, directe ou indirecte, de la société à toutes activités ou opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, en France ou à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, dès lors que ces activités ou opérations peuvent se rattacher, directement ou indirectement, à l'objet social ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires.

Article 5 - DUREE DE LA SOCIETE

La durée de la société est de QUATRE VINGT DIX NEUF ANS (99 ans) à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf les cas de prorogation ou de dissolution anticipée.

Les décisions de prorogation ou de dissolution anticipée sont prises par décisions collectives des associés.

TITRE II

APPORTS – CAPITAL SOCIAL – FORME DES ACTIONS, DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHEES AUX ACTIONS

Article 6 - APPORTS

1) A la constitution de la société sous forme de SARL, il a été apporté la somme en numéraire de MILLE EUROS (1.000 €) rémunérée par CENT (100) parts sociales de DIX EUROS (10 €) de valeur nominale chacune.

2) Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 16 décembre 2004, la société FIDORG-WINDSOR a fait apport à titre de scission, de la branche complète d'activité d'expertise comptable et de commissariat aux comptes pour une valeur nette d'un million cinq cent quarante mille trois cent quarante deux euros (1.540.342 €). Cet apport a été rémunéré par l'attribution de 154.030 parts sociales nouvelles de dix euros (10 €) de valeur nominale.

Le capital social a ainsi été porté à la somme d'UN MILLION CINQ CENT QUARANTE ET UN MILLE TROIS CENTS EUROS (1.541.300 €) composé de 154.130 parts sociales de 10 euros de valeur nominale chacune.



Article 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme d'UN MILLION CINQ CENT QUARANTE ET UN MILLE TROIS CENTS EUROS (1.541.300 Euros). Il est divisé en CENT CINQUANTE QUATRE MILLE CENT TRENTE (154.130) actions nominatives, de DIX EUROS (10 €) de valeur nominale chacune, toutes de mêmes catégories, intégralement souscrites et entièrement libérées.

Article 8 – MODIFICATIONS DU CAPITAL SOCIAL

Au cours de la vie sociale, des modifications peuvent être apportées au capital social, conformément aux dispositions légales et aux stipulations des présents statuts.

Le capital ne peut être augmenté ou réduit que par une décision collective extraordinaire des associés statuant sur le rapport du Président.

Les associés peuvent déléguer au Président les pouvoirs nécessaires à l'effet de réaliser, dans les conditions et délais prévus par la Loi, l'augmentation ou la réduction du capital.

En cas d'augmentation du capital en numéraire, les associés ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital. Toutefois, les associés peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel dans les conditions prévues par la Loi.

Les actions nouvelles de numéraire doivent obligatoirement être libérées lors de la souscription dans conditions légales, le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission.

Article 9 – FORME DES ACTIONS

Les actions sont obligatoirement nominatives. Elles sont inscrites en compte conformément à la réglementation en vigueur et aux usages applicables.

Tout associé peut demander à la Société la délivrance d'une attestation d'inscription en compte.

Article 10 – DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS

1. Toute action donne droit dans les bénéfices et l'actif social, à une part nette proportionnelle à la quotité de capital qu'elle représente.

Pour y parvenir, il est fait masse, le cas échéant, de toutes exonérations fiscales comme de toutes taxations pouvant être prises en charge par la Société et aux quelles les répartitions au profit des actions pourraient donner lieu.

2. Les associés ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports.

3. Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société. Les copropriétaires indivis doivent se faire représenter auprès de la Société par l'un d'entre eux ou par un mandataire unique désigné en justice en cas de désaccord.



4. Le droit de vote attaché aux actions démembrées appartient au nu-propriétaire pour toutes les décisions collectives, sauf pour celles concernant l'affectation des bénéfices de l'exercice où il est réservé à l'usufruitier.

5. Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, les propriétaires de titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis ne pourront exercer ce droit qu'à condition d'avoir fait leur affaire personnelle du groupement et, éventuellement de l'achat ou de la vente du nombre d'actions ou de titres nécessaires.

TITRE III

TRANSMISSION DES ACTIONS – EXCLUSION D'ASSOCIES

Article 11 – DISPOSITIONS COMMUNES APPLICABLES AUX CESSIONS D'ACTIONS

Définitions

Dans le cadre des présents statuts, les associés sont convenus des définitions ci-après :

cession : signifie toute opération à titre onéreux ou gratuit entraînant le transfert de la pleine propriété, de la nue-propriété ou de l'usufruit des valeurs mobilières émises par la Société, à savoir : transmission, échange, apport en société, fusion et opération assimilée, cession judiciaire, constitution de trusts, nantissement, liquidation, transmission universelle de patrimoine.

action ou valeur mobilière : signifie les valeurs mobilières émises par la Société donnant accès de façon immédiate ou différée et de quelque manière que ce soit, à l'attribution d'un droit au capital et/ou d'un droit de vote de la Société, ainsi que les bons et droits de souscription et d'attribution attachés à ces valeurs mobilières.

associé majoritaire : l'associé majoritaire est celui qui détient parmi tous les associés directement ou par personne morale interposée le plus grand nombre d'actions dans le capital.

Modalités de transmission des actions

La transmission des actions émises par la Société s'opère par un virement de compte à compte sur production d'un ordre de mouvement. Ce mouvement est inscrit sur le registre des mouvements de titres coté et paraphé.

ARTICLE 12 – AGREMENT

1. Les actions ne peuvent être cédées y compris entre associés qu'avec l'agrément préalable de l'Assemblée Générale statuant en matière extraordinaire.

2. La présente clause est applicable en cas de modification dans le contrôle d'une société associée détenant moins de 50 % du capital social. Le contrôle d'une société s'entend pour

l'application de la présente clause, d'une détention d'au moins 50 % du capital de la personne morale associée.

3. L'associé cédant notifie au Président par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou tout autre moyen accepté par le Président son projet de cession mentionnant :

- le nombre d'actions concernées par la cession ;
- les informations sur le cessionnaire envisagé : s'il s'agit d'une personne physique, nom, prénom, date et lieu de naissance, situation familiale, domicile ; s'il s'agit d'une personne morale, dénomination, siège social, numéro RCS, montant et répartition du capital, identité de ses dirigeants sociaux ;
- le prix et les conditions de la cession projetée

Cette notification vaut demande d'agrément au Président de la Société.

4. Le Président dispose d'un délai de soixante quinze (75) jours à compter de la réception de la demande d'agrément pour faire connaître au cédant la décision de l'Assemblée Générale. Cette notification est effectuée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou tout autre moyen certifiant la réception de cette notification. A défaut de réponse dans le délai ci-dessus, l'agrément est réputé acquis.

5. Les décisions d'agrément ou de refus d'agrément ne sont pas motivées.

6. En cas d'agrément ou à défaut de notification de la décision de l'Assemblée Générale dans le délai prescrit, l'associé cédant peut réaliser librement la cession aux conditions notifiées dans sa demande d'agrément. Le transfert des actions doit être réalisé au plus tard dans les trente (30) jours de la décision d'agrément : à défaut de réalisation du transfert dans ce délai, l'agrément serait frappé de caducité.

7. En cas de refus d'agrément, la Société est tenue dans un délai de deux (2) mois à compter de la notification du refus d'agrément, d'acquérir ou de faire acquérir les actions de l'associé cédant par un ou plusieurs tiers agréés selon la procédure ci-dessus prévue ; l'associé cédant ne dispose d'aucun droit de repentir.

Si le rachat des actions n'est pas réalisé du fait de la Société dans ce délai de deux mois, l'agrément du ou des cessionnaires est réputé acquis.

En cas d'acquisition des actions par la Société, celle-ci est tenue dans un délai de six (6) mois à compter de l'acquisition de les céder ou de les annuler.

Le prix de rachat des actions par un tiers ou par la Société est déterminé d'un commun accord entre les parties. A défaut d'accord, le prix sera déterminé à dire d'expert, dans les conditions de l'article 1843-4 du Code Civil. Dans cette seconde hypothèse, les frais d'expertise seront supportés par la société.

8. Par exception aux dispositions qui précèdent, l'associé majoritaire est libre de céder les actions qu'il détient. Cette liberté, totale, ne saurait connaître aucune restriction, du fait notamment de la qualité de non-associé du cessionnaire.

M

La décision de l'associé majoritaire de la Société de céder la totalité de ses actions à un tiers cessionnaire entraîne l'obligation pour tous les associés de vendre à leur tour leurs actions au cessionnaire, dans la mesure où ce dernier en ferait la demande. Ces cessions seront alors réalisées aux mêmes conditions, notamment de prix et de paiement que celles acceptées par l'associé majoritaire. Réciproquement, dans l'hypothèse où l'associé majoritaire vend ses actions, chacun des autres associés a la possibilité de demander le rachat de ses propres actions aux mêmes conditions et modalités, en s'associant à la vente des actions de l'associé majoritaire.

ARTICLE 13 – EXCLUSION D'UN ASSOCIE

Cas d'exclusion

L'exclusion d'un associé peut être prononcée dans les cas suivants, outre ceux éventuellement prévus dans le corps des présents statuts :

- Sanction disciplinaire conduisant à une suspension de plus de six (6) mois, prononcée à l'encontre d'une personne actionnaire directement ou indirectement de la société et inscrite auprès de l'Ordre des Experts-comptables ;
- violation grave des dispositions des présents statuts ;
- licenciement ou démission d'un associé salarié pour quelque motif que ce soit ;
- Rupture des relations commerciales existantes entre un associé et la société, à l'initiative de l'un des deux, quelqu'en soit le motif ou la cause.

Modalités de la décision d'exclusion

L'exclusion est prononcée par décision collective des associés statuant à la majorité requise pour l'adoption des décisions extraordinaires ; l'associé dont l'exclusion est susceptible d'être prononcée participe au vote et ses actions sont prises en compte pour le calcul de la majorité.

Les associés sont consultés sur l'exclusion à l'initiative du Président ; si le Président est lui-même susceptible d'être exclu, les associés seront consultés à l'initiative de l'associé le plus diligent.

Formalités de la décision d'exclusion

La décision d'exclusion ne peut intervenir que sous réserve du respect des formalités suivantes :

- notification à l'associé concerné par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée quinze (15) jours au moins avant la date prévue pour la réunion de la collectivité des associés, de la mesure d'exclusion envisagée, des motifs de cette mesure et de la date de la réunion devant statuer sur l'exclusion ; cette notification devra également être adressée à tous les autres associés ;
- convocation de l'associé concerné à une réunion préalable des associés tenue au plus tard cinq (5) jours au moins avant la date prévue pour la consultation des associés sur la décision d'exclusion afin de lui permettre de présenter ses observations et de faire valoir ses arguments en défense par l'intermédiaire de son ou de ses représentants légaux.



Prise d'effet de la décision d'exclusion

La décision d'exclusion, qui est prise tant en présence qu'en l'absence de l'associé concerné, prend effet à compter de son prononcé. Cette décision doit également statuer sur le rachat des actions de l'associé exclu et désigner le ou les acquéreurs de ces actions ; il est expressément convenu que la cession sera réalisée valablement sans application des clauses d'agrément et de préemption prévues aux présents statuts.

La décision d'exclusion est notifiée à l'associé exclu par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'initiative du Président.

L'exclusion entraîne dès le prononcé de la mesure la suspension des droits non pécuniaires attachés à la totalité des actions de l'associé exclu.

La totalité des actions de l'associé exclu doit être cédée dans les soixante (60) jours de la décision d'exclusion à toute personne désignée comme prévu ci-dessus. Le Président de la société représente valablement l'associé exclu dans la signature de tout acte de cession, si ce dernier refuse d'y concourir.

Le prix de rachat des actions de l'associé exclu est déterminé d'un commun accord ou à défaut, à dire d'expert dans les conditions de l'article 1843-4 du Code civil. Il est payé comptant dans l'acte de cession. En cas de disparition sans coordonnées d'un associé exclu, le prix de cession est versé à la Caisse de Dépôt et de Consignation au nom de ce dernier.

ARTICLE 14 – NULLITE DES CESSIONS D' ACTIONS

Toutes les cessions d'actions effectuées en violation des dispositions des articles 12 et 13 des présents statuts sont nulles.

Au surplus, une telle cession constitue un juste motif d'exclusion.

TITRE IV

ADMINISTRATION ET DIRECTION DE LA SOCIETE – CONVENTIONS ENTRE LA SOCIETE ET SES DIRIGEANTS - COMMISSAIRES AUX COMPTES

ARTICLE 15 – PRESIDENT DE LA SOCIETE

Désignation

La Société est représentée, dirigée et administrée par un Président, personne physique ou morale associée ou non associée de la Société.

Le Président est désigné par décision collective ordinaire des associés.

Lorsque le Président est une personne morale, elle doit obligatoirement désigner un représentant permanent personne physique.



Durée des fonctions

Le premier Président est nommé sans limitation de durée. Pour les suivants, la durée des fonctions de Président est fixée dans la décision de nomination, à défaut, il est nommé pour une durée indéterminée.

Révocation

La révocation du Président ne peut intervenir que sur juste motif.

Elle est prononcée par décision collective ordinaire des associés, sous réserve qu'ils disposent de la moitié au moins des actions composant le capital social.

Toute révocation intervenant sans qu'un juste motif soit établi ouvrira droit à une indemnisation du Président.

Par exception aux dispositions qui précèdent, le Président est révoqué de plein droit, sans indemnisation, dans les cas suivants :

- dissolution, mise en redressement ou liquidation judiciaire ou interdiction de gestion du Président personne morale ;
- exclusion du Président associé ;
- interdiction de diriger, gérer, administrer ou contrôler une entreprise ou une personne morale, incapacité ou faillite personnelle du Président personne physique.

Rémunération

La rémunération du Président est fixée librement par décision prise par l'Assemblée Générale Ordinaire.

La décision de rémunération est communiquée au Commissaire aux Comptes.

Ce dernier atteste chaque année auprès de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé, de la conformité des versements effectués à ladite décision.

Pouvoirs

Le Président dirige la Société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les présents statuts aux décisions collectives des associés.

Le Président peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou pour plusieurs objets déterminés.



ARTICLE 16 – DIRECTEUR GENERAL

Désignation

Le Président peut donner mandat à une ou plusieurs personne(s) morale(s) ou à une ou plusieurs personne(s) physique(s) de l'assister en qualité de Directeur général ou de Directeur général délégué.

Lorsque le Directeur général est une personne morale, elle doit obligatoirement désigner un représentant permanent personne physique.

Le Directeur général personne physique peut bénéficier d'un contrat de travail au sein de la Société.

Durée des fonctions

La durée des fonctions du Directeur général est fixée dans la décision de nomination sans que cette durée puisse excéder celle des fonctions du Président.

Toutefois, en cas de cessation des fonctions du Président, le Directeur général reste en fonction, sauf décision contraire des associés, mais seulement jusqu'à la nomination du nouveau Président.

Le Directeur général peut être révoqué à tout moment et sans qu'un juste motif soit nécessaire, par décision du Président. La révocation des fonctions de Directeur général n'ouvre droit à aucune indemnité.

En outre, le Directeur général est révoqué de plein droit dans les cas suivants :

- dissolution, mise en redressement ou liquidation judiciaire ou interdiction de gestion du Directeur général personne morale ;
- exclusion du Directeur général associé ;
- interdiction de diriger, gérer, administrer ou contrôler une entreprise ou une personne morale, incapacité ou faillite personnelle du Directeur général personne physique.

Rémunération

La rémunération du Directeur général est fixée dans la décision de nomination, sauf pour la rémunération qui résulte de son contrat de travail, s'il en existe un.

La fixation et la modification de la rémunération du Directeur général relève de la compétence exclusive du Président et constitue une convention réglementée soumise à la procédure prévue à l'article 17 des statuts.

Pouvoirs

Sauf limitation fixée par la décision de nomination ou par une décision ultérieure, le Directeur général dispose des mêmes pouvoirs de direction et de représentation de la société à l'égard des tiers que le Président.



Il est précisé que la société est engagée même par les actes du Directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, sauf si elle apporte la preuve que le tiers avait connaissance du dépassement de l'objet social ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, la seule publication des statuts ne pouvant suffire à constituer cette preuve.

ARTICLE 17 – CONVENTIONS ENTRE LA SOCIETE ET SES DIRIGEANTS

Toute convention, autre que celles portant sur des opérations courantes conclues à des conditions normales, intervenant entre la société, un de ses associés disposant de plus de 10 % des droits de vote ou, s'il s'agit d'une société associée, de la société la contrôlant, et enfin l'un des membres de ses organes de direction, directement ou par personne interposée ou entre la Société et une autre société ou entreprise dans laquelle l'un des membres des organes de direction est titulaire d'un mandat social doit être portée à la connaissance des commissaires aux comptes dans le mois de sa conclusion.

Les Commissaires aux Comptes présentent aux associés un rapport sur la conclusion et l'exécution des conventions au cours de l'exercice écoulé. Les associés statuent sur ce rapport lors de la décision collective statuant sur les comptes de cet exercice.

Les conventions non approuvées produisent néanmoins leurs effets, à charge pour la personne intéressée d'en supporter les conséquences dommageables pour la Société.

ARTICLE 18 – COMMISSAIRES AUX COMPTES

La collectivité des associés désigne, pour la durée, dans les conditions et avec la mission fixée par la Loi, notamment en ce qui concerne le contrôle des comptes sociaux, un ou plusieurs Commissaires aux Comptes titulaires et un ou plusieurs Commissaires aux Comptes suppléants.

ARTICLE 19 – REPRESENTATION SOCIALE

Les délégués du Comité d'Entreprise exercent les droits prévus par les articles L. 432-6 et R 432-27 III du Code du travail auprès du Président.

TITRE V

DECISIONS COLLECTIVES DES ASSOCIES

ARTICLE 20 – DECISIONS COLLECTIVES OBLIGATOIRES

Les décisions suivantes relèvent, à peine de nullité, d'une décision collective ordinaire ou extraordinaire des associés :

Les décisions collectives ordinaires sont les suivantes :

- nomination des Commissaires aux Comptes ;
- nomination, révocation du Président ;
- approbation des comptes annuels et affectation des résultats ;
- et toutes décisions ne relevant pas de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.



Les décisions collectives extraordinaires sont les suivantes :

- agrément des cessions d'actions ;
- modification du capital social : augmentation, amortissement et réduction ;
- modification des statuts, sauf ce qui est dit à l'article 3 des présents statuts ;
- exclusion d'un associé et suspension de ses droits de vote ;
- transformation de la société en une société d'une autre forme.
- fusion, scission, apport partiel d'actifs ;
- dissolution ;
- nomination du liquidateur et décisions relatives aux opérations de liquidation.

ARTICLE 21 – REGLES DE MAJORITE

Les décisions collectives ordinaires sont adoptées à la majorité des voix des associés disposant du droit de vote, présents ou représentés.

Les décisions collectives extraordinaires, c'est-à-dire celles qui modifient les statuts ou y dérogent, sont prises à la majorité des trois cinquièmes des voix des associés disposant du droit de vote, présents ou représentés.

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent.

Chaque action donne droit à une voix au moins.

Par exception aux dispositions qui précèdent, les décisions collectives limitativement énumérées ci-après doivent être adoptées à l'unanimité des associés disposant du droit de vote :

- celles prévues par les dispositions légales ;
- les décisions ayant pour effet d'augmenter les engagements des associés.

ARTICLE 22 – MODALITES DES DECISIONS COLLECTIVES

Les décisions collectives sont prises sur convocation du Président ou de tout associé.

Elles résultent de la réunion d'une assemblée ou d'un procès-verbal signé par tous les associés ou de la volonté des associés exprimés dans un acte et signé de chacun d'eux ou de leur représentant.

Pendant la période de liquidation de la société, les décisions collectives sont prises sur convocation ou à l'initiative du liquidateur.

Tout associé a le droit de participer aux décisions collectives, personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède. Il doit justifier de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.

ARTICLE 23 – ASSEMBLEES

Les associés se réunissent en assemblée sur convocation du Président au siège social ou en tout autre lieu mentionné dans la convocation.



La convocation est effectuée par tous moyens de communication écrit ou autre, quinze (15) jours au moins avant la date de la réunion. Elle indique l'ordre du jour.

Toutefois, l'assemblée peut se réunir sans délai si tous les associés y consentent.

L'assemblée est présidée par le Président ou, en son absence par un associé désigné par l'assemblée

Les associés peuvent se faire représenter aux délibérations de l'assemblée par un autre associé ou par un tiers. Les pouvoirs peuvent être donnés par tous moyens écrits et notamment par télécopie.

Le Président de séance établit un procès-verbal des délibérations devant contenir les mentions prévues à l'article 26 ci-après.

ARTICLE 24 – PROCES-VERBAUX DES DECISIONS COLLECTIVES

Les décisions collectives prises en assemblée doivent être constatées par écrit dans des procès-verbaux établis sur un registre spécial ou sur des feuilles mobiles numérotées. Les procès-verbaux sont signés par le Président de l'assemblée et par les associés présents.

Les procès-verbaux doivent indiquer la date et le lieu de la réunion, les nom, prénoms et qualité du Président de séance, l'identité des associés présents et représentés, les documents et informations communiqués préalablement aux associés, un résumé des débats, ainsi que le texte des résolutions mises aux voix et pour chaque résolution le sens du vote de chaque associé.

Une décision collective peut résulter du consentement unanime de tous les associés exprimé dans un acte. Il est signé par tous les associés et retranscrit sur le registre spécial ou sur les feuilles mobiles numérotées, visés ci-dessus.

ARTICLE 25 – INFORMATION PREALABLE DES ASSOCIES

Quel que soit le mode de consultation, toute décision des associés doit avoir fait l'objet d'une information préalable comprenant tous les documents et informations permettant aux associés de se prononcer en connaissance de cause sur la ou les résolutions soumises à leur approbation.

Lorsque les décisions collectives doivent être prises en application de la Loi sur le ou les rapports du Président et/ou des Commissaires aux Comptes, le ou les rapports doivent être mis à la disposition des associés au siège social dans un délai raisonnable avant la date d'établissement du procès-verbal de la décision des associés.

Les associés peuvent à toute époque mais sous réserve de ne pas entraver la bonne marche de la Société, consulter au siège social, et, le cas échéant prendre copie, pour les trois derniers exercices, des registres sociaux, de l'inventaire et des comptes annuels, du tableau des résultats des cinq derniers exercices, des comptes consolidés, s'il y a lieu, des rapports de gestion du Président et des rapports des Commissaires aux Comptes.

S'agissant de la décision collective statuant sur les comptes annuels, les associés peuvent obtenir communication aux frais de la Société des comptes annuels et, le cas échéant, des comptes consolidés du dernier exercice.



TITRE VI

EXERCICE SOCIAL - COMPTES ANNUELS - AFFECTATION DES RESULTATS

ARTICLE 26 – EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 1^{er} septembre de chaque année et finit le 31 août de l'année suivante.

ARTICLE 27 – ETABLISSEMENT ET APPROBATION DES COMPTES ANNUELS

Le Président établit les comptes annuels de l'exercice.

Dans les six (6) mois de la clôture de l'exercice, les associés doivent statuer par décision collective sur les comptes annuels, au vu du rapport de gestion établi par le Président et des rapports du ou des Commissaires aux Comptes.

Lorsque des comptes consolidés sont établis, ils sont présentés avec le rapport de gestion du groupe et les rapports des Commissaires aux Comptes, lors de cette décision collective.

ARTICLE 28 – AFFECTATION DES RESULTATS

1. Toute action en l'absence de catégorie d'actions ou toute action d'une même catégorie dans le cas contraire, donne droit à une part nette proportionnelle à la quote-part du capital qu'elle représente, dans les bénéfices et réserves ou dans l'actif social, au cours de l'existence de la Société comme en cas de liquidation. Chaque action supporte les pertes sociales dans les mêmes proportions.

2. Après approbation des comptes et constatation de l'existence d'un bénéfice distribuable, les associés décident sa distribution, en totalité ou en partie, ou son affectation à un ou plusieurs postes de réserves dont ils règlent l'affectation et l'emploi.

3. La décision collective des associés peut décider la mise en distribution de toute somme prélevée sur le report à nouveau bénéficiaire ou sur les réserves disponibles en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels ces prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

La décision collective des associés ou, à défaut, le Président, fixe les modalités de paiement des dividendes.



TITRE VII

DISSOLUTION- LIQUIDATION DE LA SOCIETE

ARTICLE 29 – DISSOLUTION-LIQUIDATION DE LA SOCIETE

La société est dissoute dans les cas prévus par la Loi et notamment :

- par l'expiration de sa durée ;
- en cas de réalisation ou d'extinction de l'objet social ;
- ou en cas de dissolution anticipée décidée par décision collective des associés.

La décision collective des associés qui constate ou décide la dissolution nomme un ou plusieurs liquidateurs.

Le liquidateur, ou chacun d'eux s'ils sont plusieurs, représente la Société. Il dispose des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif même à l'amiable. Il est habilité à payer les créanciers sociaux et à répartir le solde disponible entre les associés.

Les associés peuvent autoriser le liquidateur à continuer les affaires sociales en cours et à en engager de nouvelles pour les seuls besoins de la liquidation.

Le produit net de la liquidation, après apurement du passif, est employé au remboursement intégral du capital libéré et non amorti des actions.

Le surplus, s'il en existe, est réparti entre les associés proportionnellement au nombre d'actions de chacun d'eux.

Les pertes, s'il en existe, sont supportées par les associés jusqu'à concurrence du montant des apports.

TITRE VIII

CONTESTATIONS

ARTICLE 30 – CONTESTATIONS

Les contestations relatives aux affaires sociales, survenant pendant la durée de la Société ou au cours de sa liquidation entre les associés ou entre un associé et la Société, seront soumises à l'arbitrage.

A défaut d'accord sur la désignation d'un arbitre unique, chacune des parties devra nommer, dans les quinze (15) jours de la constatation de leur désaccord sur ce choix, un arbitre et notifier cette désignation par lettre recommandée avec demande d'avis de réception aux autres parties.

Les arbitres ainsi désignés doivent choisir un tiers arbitre.



A défaut d'accord sur cette désignation, il y sera procédé par voie d'ordonnance du Président du tribunal de commerce du lieu du siège social, saisi comme en matière de référé par une des parties ou un arbitre.

Les arbitres ainsi désignés statuent comme amiables compositeurs et en dernier ressort.

Extrait Kbis

IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS

Extrait du 13 Mai 2008

IDENTIFICATION

Dénomination sociale : PREEL THOREL BESNIER GENUYT ET ASSOCIES
Numéro d'identification : R.C.S. CAEN 478 606 205 - N° de Gestion 2004 B 540
Date d'immatriculation : 16 Septembre 2004

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A LA PERSONNE MORALE

Sigle : P.T.B.G.
Forme juridique : Société par actions simplifiée
Capital : 1 541 300.00 EUR (fixe)
Adresse du siège : 1, rue du Bocage - Campus Efficience, Caen la Mer - 14460 Colombelles
Durée de la société : 99 ans du 16 Septembre 2004 au 15 Septembre 2103
Date de clôture de l'exercice : 31 Août
Dépôt de l'acte au greffe : le 16 Septembre 2004 sous le numéro 2004A2641
Journal d'annonces légales : L'AGRICULTEUR NORMAND, le 08 Avril 2004

ADMINISTRATION

Président : Monsieur PREEL Alain
né(e) le 07 Février 1944 à PARIS 17 (75), de nationalité FRANCAISE
demeurant 12, Avenue de Creully - 14000 CAEN

Directeur général : Monsieur THOREL Jean-Pascal
né(e) le 25 Octobre 1957 à CAEN (14), de nationalité FRANCAISE
demeurant Rue de la Chaussée - 14920 MATHIEU

Commissaire aux comptes titulaire : Monsieur BEX Renaud Louis
de nationalité FRANCAISE
demeurant 65, rue Bicoquet - 14000 Caen

Commissaire aux comptes suppléant : Monsieur CASTEL Fabrice
de nationalité FRANCAISE
demeurant 18, rue Saint-Jacques - 76600 Le havre

ENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Origine de l'activité ou de l'établissement : Acquis par scission (apport scission de la société FIDORG WINDSOR)
Activité : Expertise comptable, commissariat aux comptes, audit et toute activité de formation.
Adresse : 1, rue du Bocage - Caen la Mer - Campus Efficience - 14460 Colombelles
Date de début d'exploitation : 16 Décembre 2004
Mode d'exploitation : Exploitation directe

ANNEXES

30 Décembre 2004 - N°MJ-6618

Apport
Apport par scission de la société FIDORG WINDSOR RCS Caen 419 936 570.
Prise d'activité à l'établissement principal sis 18 Rue Claude Bloch, le Trifide, 14000 Caen. Activité exercée : expertise comptable, commissariat aux comptes, audit. Exploitation directe. Apport-scission. Changement de dénomination sociale. Ancienne : SECOGEC. Nouvelle : PREEL-THOREL-BESNIER-GENUYT ET ASSOCIES.
Changement de forme juridique. Ancienne : SARL. Nouvelle : SAS. Nomination d'un Président : PREEL Alain.
Nomination d'un Directeur Général : THOREL Jean-Pascal. Nomination de Commissaires aux Comptes. Titulaire : VIGNES Didier. Suppléant : BEX Renaud. Augmentation du capital social. Ancien : 1.000 Euros. Nouveau : 1.541.300 E

Date d'effet : 16 Décembre 2004

21 Décembre 2005 - N°KE-7266

Transfert du siège social et de l'établissement principal
Anciens : 18 rue Claude Bloch, Le Trifide, 14000 CAEN. Nouveaux : 1 rue du Bocage, Campus Normandie Technologie Caen, 14460 COLOMBELLES - Prise d'un sigle : P.T.B.G. - Extension de l'objet social et de l'activité à toute activité de formation
Date d'effet : 07 Novembre 2005

Le mot "ORIGINAL" ci-dessus signifie que vous êtes en présence d'un original émanant du greffe

13 Mai 2008 - N°MJ-3051

Modification relative aux personnes dirigeantes et non dirigeantes à compter du 29/02/2008 :

Partant : VIGNES Didier, COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE

Nouveau : CASTEL Fabrice, COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLÉANT

Modifié : BEX Renaud Louis, COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLÉANT devient COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE

Modification concernant le libellé de l'adresse du siège social et de l'établissement principal (sans transfert) :

Campus Efficience, 1 rue du Bocage, Caen la Mer, 14460 Colombelles.

IMMATRICULATIONS SECONDAIRES

Numéro d'identification : R.C.S. PARIS (2005 B 3832)

Date d'inscription : 25 Février 2005

FIN DE L'EXTRAIT COMPRENANT

2

PAGE(S)

TOUTE MODIFICATION OU FALSIFICATION DU PRESENT EXTRAIT EXPOSE A DES POURSUITES PENALES. SEUL LE GREFFIER EST LEGALEMENT HABILITE A DELIVRER DES EXTRAITS SIGNES EN ORIGINAL. TOUTE REPRODUCTION DU PRESENT EXTRAIT, MEME CERTIFIEE CONFORME, EST SANS VALEUR.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME ET DELIVRE LE

13/05/2008

LE GREFFIER :



PTBG Expertise et Audit
Société à Responsabilité Limitée
D'expertise comptable et de commissaires aux comptes
Au capital de 200 Euros
Siège social : Campus Effiscience - 1, Rue du Bocage
14460 COLOMBELLES
Caen La Mer

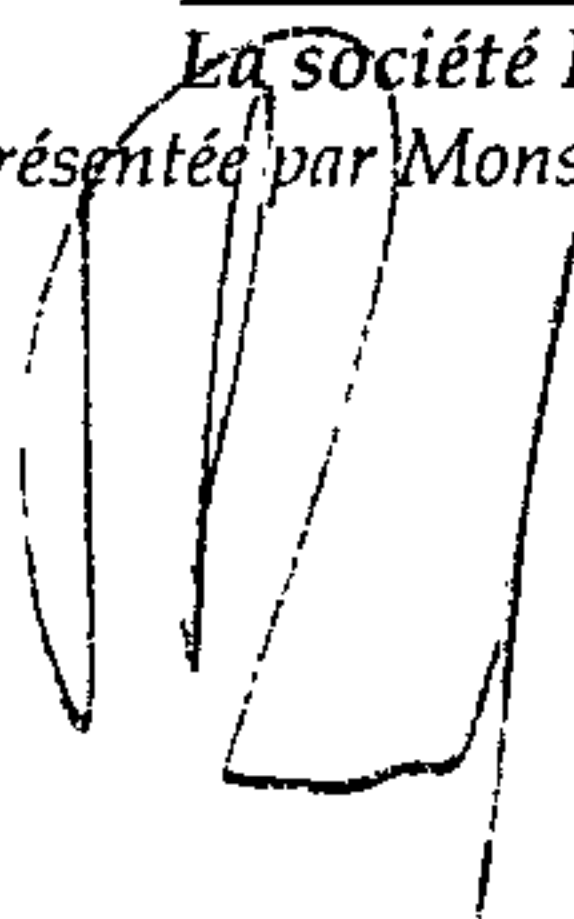
RCS CAEN 507 680 668

STATUTS

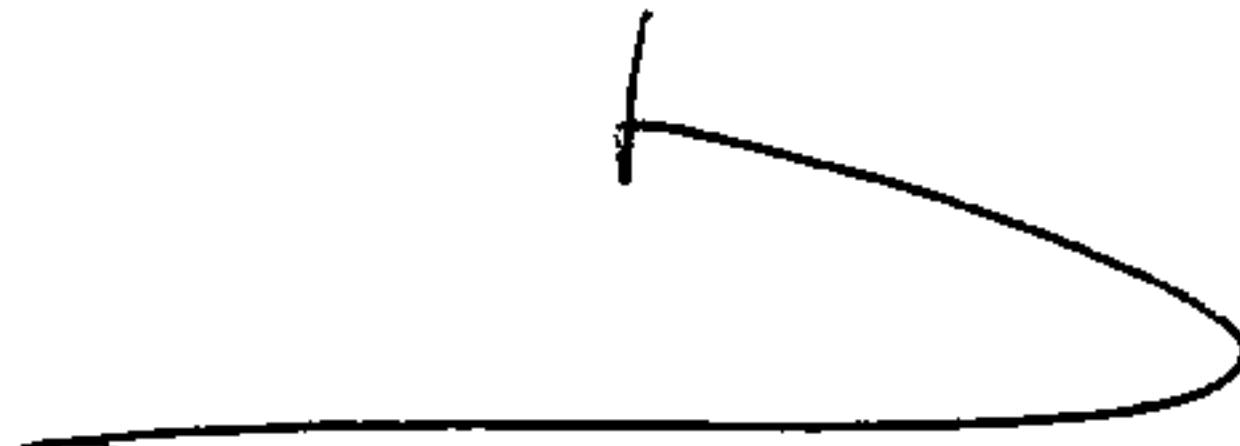
*Mis à jour et refondus aux termes des décisions de l'Associé unique
en date du 7 mai 2009*

« Certifié conforme »

L'Associé unique
La société P.T.B.G
Représentée par Monsieur Alain PREEL



Le Gérant
Monsieur Jean-Pascal THOREL



Article 1 – Forme

La société est une société à responsabilité limitée régie par le Livre II et le titre II du livre VIII du Code de commerce et l'ordonnance n° 45-2138 du 19 septembre 1945, ainsi que par les présents statuts.

Elle comporte un seul associé propriétaire de la totalité des parts sociales composant le capital.

Article 2 - Dénomination sociale

La dénomination est : PTBG Expertise et Audit

La société sera inscrite au tableau de l'Ordre et sur la liste des commissaires aux comptes sous sa dénomination sociale.

Les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers, notamment les lettres, factures, annonces et publications diverses, devront non seulement faire précéder ou suivre la dénomination sociale des mots « Société à responsabilité limitée » ou des lettres S.A.R.L. et de l'énonciation du montant du capital social, mais aussi faire suivre cette dénomination de la mention « société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes » et de l'indication du tableau de la circonscription de l'Ordre et de la compagnie régionale des commissaires aux comptes, où la société est inscrite.

Article 3 - Objet social

La société a pour objet :

- l'exercice de la profession d'expert-comptable dès son inscription au tableau de l'ordre des experts-comptables ;
- l'exercice de la profession de commissaire aux comptes, dès son inscription sur la liste des commissaires aux comptes.

Elle peut réaliser toutes opérations qui se rapportent à cet objet social et qui sont compatibles avec celui-ci, dans les conditions fixées par les textes législatifs et réglementaires.

Article 4 - Siège social

Le siège social est fixé à :

Campus Effiscience - 1, Rue du Bocage
14460 COLOMBELLES
Caen La Mer

Il pourra être transféré dans le même département ou dans un département limitrophe par simple décision de la gérance, sous réserve de ratification par une décision de l'associé unique ou de l'Assemblée générale extraordinaire des associés, et partout ailleurs sur le territoire français, en vertu d'une décision de l'associé unique ou de l'Assemblée générale extraordinaire des associés.

Article 5 - Durée

La durée de la société est fixée à 99 années à compter du jour de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés intervenue le 18 août 2008, sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévus aux présents statuts.

Article 6 - Apports - Formation du capital

A la constitution de la société, la société PREEL-THOREL-BESNIER-GENUYT ET ASSOCIES a apporté une somme de DEUX CENTS EUROS (200 Euros).

La somme de DEUX CENTS EUROS (200 Euros) correspondant à la libération de la totalité du capital souscrit a été déposée dès avant la signature des statuts sur un compte ouvert au nom de la Société en formation à la banque BRED BANQUE POPULAIRE de CAEN (14) ainsi qu'il résulte du certificat de dépôt délivré par cette banque le 1er août 2008.

Article 7 - Capital social - Répartition des parts- Liste des associés

Le capital est fixé à la somme de DEUX CENTS EUROS (200 €). Il est divisé en DEUX CENTS (200) parts sociales de UN EURO (1 €) de valeur nominale chacune, entièrement souscrites et libérées conformément à la loi, numérotées de 1 à 200, attribuées en totalité à la société PREEL - THOREL - BESNIER - GENUYT ET ASSOCIES, Associé unique, en rémunération de son apport.

- PREEL-THOREL-BESNIER-GENUYT ET ASSOCIES
Deux cents parts sociales, ci

200 PARTS SOCIALES

Total égal au nombre de parts composant le
Capital Social :

200 PARTS SOCIALES

La société PREEL - THOREL - BESNIER - GENUYT ET ASSOCIES déclare expressément que toutes les parts représentant le capital social lui appartiennent et correspondent à l'apport réalisé, et sont libérées selon les modalités ci-dessus.

La société membre de l'Ordre communique annuellement aux conseils de l'Ordre dont elle relève la liste de ses associés ainsi que toute modification apportée à cette liste.

En cas de retrait ou d'entrée d'associés ou de membres des organes de gestion, de direction et d'administration, la société est tenue de demander à la Commission régionale d'inscription dont elle relève la modification correspondante de son inscription sur la liste des commissaires aux comptes.

Article 8 - Opérations sur le capital

Dans tous les cas, la réalisation d'opérations sur le capital doit respecter les règles de quotités de parts sociales que doivent détenir les professionnels experts-comptables et commissaires aux comptes.

Article 9 - Transmission des parts

I - Toute cession de parts doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé. Pour être opposable à la société, elle doit lui être signifiée par exploit d'huissier ou par dépôt d'un original de l'acte de cession de parts contre remise par le gérant d'une attestation de dépôt, ou acceptée par elle dans un acte notarié. Pour être opposable aux tiers, elle doit, en outre, être déposée au greffe, en annexe au registre du commerce et des sociétés.

II - Les parts sociales ne peuvent être transmises, à qui que ce soit à titre onéreux ou gratuit, qu'avec le consentement de l'associé unique ou de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts des parts sociales, celle-ci étant déterminée compte tenu de la personne et des parts de l'associé cédant.

III - L'agrément du cessionnaire résulte de la signature de l'acte de cession par l'associé cédant.

IV - En cas de pluralité d'associé, le projet de cession doit être notifié à la société et à chacun des associés par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte extrajudiciaire. La notification doit contenir les nom et prénoms ou dénomination sociale, adresse du domicile ou du siège social et forme juridique de chacun des cessionnaires, le nombre de parts sociales à céder, le prix, les conditions et modalités de paiement de la cession projetée.

Dans le délai de huit jours de la notification qui lui a été faite, la gérance doit, dans les formes, conditions et délais prévus pour les décisions extraordinaires, convoquer l'assemblée des associés pour qu'elle délibère sur le projet de cession des parts sociales ou consulter les associés par écrit sur ledit projet.

La décision de la société n'est pas motivée ; elle est notifiée par la gérance au cédant par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Si la société n'a pas fait connaître sa décision dans le délai de trois mois à compter de la dernière des notifications du projet de cession, le consentement à la cession est réputé acquis.

Si la société refuse de consentir à la cession, les associés sont tenus, dans les trois mois de la notification du refus, d'acquérir ou de faire acquérir les parts à un prix fixé dans les conditions prévues à l'article 1843-4 du Code civil, les frais d'expertise étant à la charge de la société. A la demande du gérant, ce délai peut être prolongé une ou plusieurs fois par décision de justice sans qu'il puisse excéder neuf mois en tout. Le prix est payé comptant, sauf convention contraire entre les parties.

Le cédant peut, à tout moment, signifier à la société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception sa renonciation à son projet de cession.

La société peut également, avec le consentement du cédant, décider, dans le même délai de trois mois, éventuellement prolongé, d'acheter les parts du cédant au prix déterminé dans les conditions ci-dessus stipulées et de réduire son capital du montant de la valeur nominale desdites parts.



Pour assurer l'exécution de l'une ou l'autre des solutions ci-dessus exposées, la gérance doit notamment solliciter l'accord du cédant sur un éventuel achat par la société, centraliser les demandes d'achat émanées des autres associés et les réduire éventuellement en proportion des droits de chacun d'eux dans le capital si leur total excède le nombre de parts cédées.

A l'expiration du délai imparti et éventuellement prolongé, lorsqu'aucune des solutions ci-dessus exposées n'est intervenue, l'associé cédant peut réaliser la cession initialement projetée, dès lors qu'il détient ses parts depuis au moins deux ans ou en a reçu la propriété par succession, liquidation de communauté de biens entre époux ou donation de son conjoint, d'un ascendant ou descendant ; l'associé qui ne remplit aucune de ces conditions reste propriétaire de ses parts.

Dans tous les cas où les parts sont acquises par les associés, les tiers désignés par eux ou la société, notification est faite au cédant, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée huit jours à l'avance, de signer l'acte de cession.

Si le cédant refuse, la cession est régularisée d'office par la gérance ou le représentant de la société spécialement habilité à cet effet, qui signera l'acte de cession aux lieu et place du cédant.

Les stipulations qui précèdent et la procédure qu'elles décrivent sont applicables à toute décision ou toute opération, à titre onéreux ou à titre gratuit, emportant transfert ou démembrement de propriété, y compris par l'effet d'une transmission universelle de patrimoine ou d'une adjudication publique en vertu d'une ordonnance de justice ou autrement. L'adjudicataire doit en conséquence notifier le résultat de l'adjudication dans les conditions ci-dessus stipulées, comme s'il s'agissait d'un projet de cession.

Toutefois, si les parts sont vendues en exécution d'un nantissement ayant reçu le consentement de la société dans les conditions stipulées au présent paragraphe, le cessionnaire se trouve de plein droit agréé comme nouvel associé, à moins que la société ne préfère, après la cession, racheter sans délai les parts en vue de réduire son capital.

Article 10 - Revendication de la qualité d'associé par le conjoint commun en biens

En cas d'apport de biens ou de deniers communs ou d'acquisition de parts de capital au moyen de deniers communs, le conjoint de l'apporteur ou de l'acquéreur peut notifier, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, son intention de devenir personnellement associé pour la moitié des parts souscrites ou acquises.

Si la notification intervient lors de l'apport ou de l'acquisition, l'agrément donné par les associés vaut pour les deux époux.

Si la notification est postérieure à l'apport ou à l'acquisition, le conjoint de l'apporteur ou de l'acquéreur doit être agréé personnellement par la majorité en nombre des associés représentant au moins les trois-quarts des parts sociales.

La décision des associés est notifiée au conjoint par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. En cas de refus d'agrément, seul le conjoint souscripteur ou acquéreur demeure ou devient associé pour la totalité des parts souscrites ou acquises.

Le défaut de notification dans le délai de trois à compter de la date de la notification emporte agrément du conjoint comme associé à hauteur de la moitié des parts sociales souscrites ou acquises.

Article 11 - Cessation d'activité d'un professionnel associé

Le professionnel associé qui cesse d'être inscrit au tableau de l'Ordre des experts-comptables interrompt toute activité d'expertise comptable au nom de la société à compter de la date à laquelle il cesse d'être inscrit.

Le professionnel associé qui cesse d'être inscrit sur la liste des commissaires aux comptes interrompt toute activité de commissariat aux comptes au nom de la société à compter de la date à laquelle il cesse d'être inscrit.

Lorsque la cessation d'activité du professionnel associé pour quelque cause que ce soit, sa radiation ou son omission du tableau de l'Ordre des experts-comptables a pour effet d'abaisser la part du capital social détenue par des experts-comptables au-dessous des quotités légales, la société saisit le conseil régional de l'ordre dont elle relève afin que celui-ci lui accorde un délai en vue de régulariser sa situation.

Lorsque la cessation d'activité du professionnel associé pour quelque cause que ce soit, sa radiation ou son omission de la liste des commissaires aux comptes a pour effet d'abaisser la part du capital social détenue par des commissaires aux comptes au-dessous des quotités légales, il dispose d'un délai de six mois à compter du jour où il cesse d'être inscrit sur la liste des commissaires aux comptes, pour céder la partie de ses parts sociales permettant à la société de respecter ces quotités.

Au cas où les dispositions de l'un ou l'autre des deux alinéas précédents ne sont plus respectées, l'associé est exclu de la société, ses parts sociales étant, dans un délai de trois mois suivant l'expiration des délais mentionnés aux alinéas précédents, rachetées soit par toute personne désignée par la société, soit par celle-ci. Dans ce dernier cas, elles sont annulées. A défaut d'accord amiable sur le prix, celui-ci est fixé dans les conditions visées à l'article 1843-4 du code civil.

Toutefois, en cas de décès d'un professionnel, ses ayants droit disposent d'un délai de deux ans pour céder leurs parts sociales à un autre professionnel.

Article 12 - Prérogatives et obligations attachées aux parts sociales

La propriété d'une part sociale emporte de plein droit adhésion aux présents statuts et aux décisions collectives des associés.

Chaque part sociale, qu'elles soient de capital ou d'industrie, confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la société et dans tout l'actif social.

Chaque associé participant aux décisions collectives dispose d'un nombre de voix égal à celui des parts qu'il possède.

Chaque part sociale est indivisible à l'égard de la société. Les copropriétaires de parts indivises sont représentés par l'un d'eux ou par un mandataire unique. En cas de désaccord, le mandataire est désigné en justice à la demande du copropriétaire le plus diligent.

Le droit de vote appartient au nu-propriétaire, sauf pour les décisions concernant l'affectation des bénéfices, où il est réservé à l'usufruitier.

Article 13 - Responsabilité des associés

Sous réserve des dispositions légales les rendant temporairement solidairement responsables, vis-à-vis des tiers, de la valeur attribuée aux apports en nature, les associés ne supportent les pertes que jusqu'à concurrence de leurs apports.

Article 14 - Gérance

La société est administrée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques, choisis parmi les associés inscrits à l'Ordre des experts-comptables et sur la liste des commissaires aux comptes et nommés, pour une durée fixée dans la décision qui le nomme, par décision de l'associé unique ou par décision ordinaire des associés.

Le ou les gérants peuvent recevoir une rémunération qui est fixée et peut être modifiée par une décision de l'associé unique ou une décision ordinaire des associés.

Tout gérant a, par ailleurs, droit au remboursement de ses frais de déplacement et de représentation engagés dans l'intérêt de la société, sur présentation de toutes pièces justificatives.

Dans les rapports avec les tiers, les pouvoirs du ou des gérants sont les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société, sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément à l'associé unique ou à l'assemblée générale en cas de pluralité d'associés.

La société est engagée même par les actes du gérant qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, la seule publication des statuts ne suffisant pas à constituer cette preuve.

Dans les rapports avec les associés, le ou les gérants peuvent faire tous actes de gestion dans l'intérêt de la société.

En cas de pluralité de gérants, l'opposition formée par un gérant aux actes d'un autre gérant est sans effet à l'égard des tiers, à moins qu'il ne soit établi que ceux-ci en ont eu connaissance.

Les emprunts, à l'exception des crédits en banque et des prêts ou dépôts consentis par des associés, les achats, échanges et ventes d'immeubles, les hypothèques et nantissements, toutes conventions ayant pour objet un fonds libéral, toutes prises de participations compatibles avec l'objet social dans d'autres sociétés, ne peuvent être faits ou consentis qu'avec l'autorisation de l'associé unique ou de l'assemblée générale statuant aux conditions des décisions ordinaires.

Les gérants, révocables par décision de l'associé unique ou de l'assemblée générale statuant aux conditions des décisions ordinaires, peuvent démissionner de leurs fonctions.



Article 15 - Conventions entre la société et un gérant ou un associé

Les conventions qui interviennent directement ou par personne interposée entre la société et l'un de ses gérants ou associés sont soumises aux procédures d'approbation et de contrôle prévues par la loi.

Ces dispositions s'appliquent aux conventions passées avec une société dont un associé indéfiniment responsable, un gérant, un administrateur, un directeur général, un membre du directoire ou un membre du conseil de surveillance est simultanément gérant ou associé de la société à responsabilité limitée.

Elles ne s'appliquent pas aux conventions portant sur des opérations courantes conclues à des conditions normales.

A peine de nullité du contrat, il est interdit aux gérants ou associés autres que les personnes morales de contracter sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la société, de se faire consentir par elle un découvert, en compte courant ou autrement, ainsi que de faire cautionner ou avaliser par elle leurs engagements envers les tiers.

Cette interdiction s'applique aux conjoint, ascendants et descendants des gérants ou associés ainsi qu'à toute personne interposée et aux représentants légaux des personnes morales associées.

Article 16 - Décisions de l'associé unique – Décisions collectives

I - L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à la collectivité des associés par la loi tant pour les décisions ordinaires que pour les décisions extraordinaires ; il ne peut déléguer ses pouvoirs. Sa volonté s'exprime par des décisions lesquelles sont constatées par des procès-verbaux établis chronologiquement sur un registre, coté et paraphé dans les mêmes conditions que les registres d'assemblées, et signés par lui.

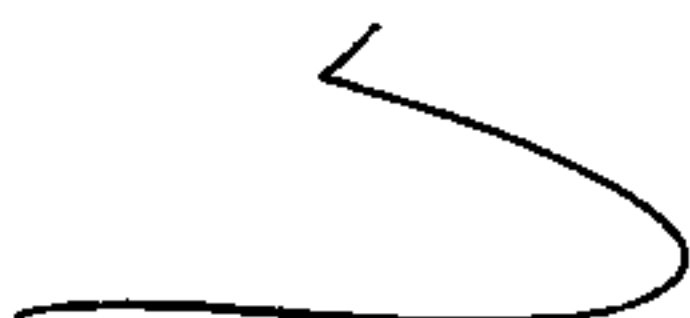
II – En cas de pluralité des associés, la volonté des associés s'exprime par des décisions collectives qui, régulièrement prises, obligent tous les associés.

Les décisions collectives sont prises, au choix de la gérance, en assemblée, par voie de consultation écrite des associés ou pourront résulter du consentement de tous les associés exprimés dans un acte. Toutefois, la réunion d'une assemblée est obligatoire pour statuer sur l'approbation annuelle des comptes ou sur demande d'un ou plusieurs associés détenant la moitié des parts sociales ou détenant, s'ils représentent au moins le quart des associés, le quart des parts sociales.

1. L'assemblée est convoquée par la gérance ou, à défaut par le commissaire aux comptes, s'il en existe un, ou, encore par un mandataire désigné en justice à la demande de tout associé.

En cas de pluralité des gérants, chacun peut agir séparément.

Pendant la liquidation, les assemblées sont convoquées par le ou les liquidateurs.



Les assemblées sont réunies au lieu indiqué dans la convocation. La convocation est faite par lettre recommandée adressée à chacun des associés, quinze jours au moins avant la date de réunion. Celle-ci indique l'ordre du jour.

L'assemblée est présidée par le gérant ou par l'un des gérants. Si aucun des gérants n'est associé, elle est présidée par l'associé présent et acceptant qui possède ou représente le plus grand nombre de parts. Si deux associés qui possèdent ou représentent le même nombre de parts sont acceptants, la présidence de l'assemblée est assurée par le plus âgé.

La délibération est constatée par un procès-verbal qui indique la date et le lieu de la réunion, les nom, prénoms et qualité du président, les noms et prénoms des associés présents ou représentés avec l'indication du nombre de parts sociales détenues par chacun, les documents et rapports soumis à l'assemblée, un résumé des débats, le texte des résolutions mises aux voix et le résultat des votes. Les procès-verbaux sont établis et signés par les gérants et, le cas échéant, par le président de séance.

2. En cas de consultation écrite, le texte des résolutions proposées ainsi que les documents nécessaires à l'information des associés sont adressés à chacun d'eux par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Les associés disposent d'un délai minimal de quinze jours, à compter de la date de réception des projets de résolution pour émettre leur vote par écrit.

La réponse est faite par lettre recommandée. Tout associé n'ayant pas répondu dans le délai ci-dessus est considéré comme s'étant abstenu.

La consultation est mentionnée dans un procès-verbal, auquel est annexée la réponse de chaque associé.

Chaque associé a le droit de participer aux décisions collectives et dispose d'un nombre de voix égal à celui des parts qu'il possède.

Article 17 - Décisions collectives ordinaires

Sont qualifiées ordinaires, les décisions d'associés ne concernant ni l'agrément de nouveaux associés, ni la modification des statuts. Ces décisions sont valablement adoptées par un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié des parts sociales.

Si cette majorité n'est pas obtenue, les associés sont, selon le cas, convoqués ou consultés une seconde fois et, les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quel que soit le nombre des votants.

Article 18 - Décisions collectives extraordinaires

Sont qualifiées extraordinaires, les décisions des associés portant agrément de nouveaux associés ou modification des statuts, sous réserve des exceptions prévues par la loi.

Les modifications des statuts sont décidées à la majorité des trois quarts des parts détenues par les associés présents ou représentés. La décision n'est valablement adoptée que si les associés présents ou représentés possèdent au moins, sur première convocation, le quart des parts et, sur deuxième convocation, le cinquième de celles-ci.

Toutefois :

- le changement de nationalité de la société, l'augmentation des engagements des associés, ou la transformation de la société en société en nom collectif, en société en commandite simple ou par actions, ou en société par actions simplifiée, ne peuvent être décidés qu'à l'unanimité des associés ;

Article 19 - Droit de communication des associés

Lors de toute consultation des associés, chacun d'eux a le droit d'obtenir communication des documents et informations nécessaires pour lui permettre de se prononcer en connaissance de cause et de porter un jugement sur la gestion de la société. La nature de ces documents et les conditions de leur envoi ou mise à disposition sont déterminées par la loi.

Article 20 - Année sociale

L'exercice social commence le 1er septembre de chaque année et finit le 31 août de l'année suivante.

A titre exceptionnel, le premier exercice social sera clos le 31 août 2009.

En outre, les actes accomplis pour son compte pendant la période de constitution et repris par la société seront rattachés à cet exercice.

Article 21 - Affectation des résultats et répartition des bénéfices

La différence entre les produits et les charges de l'exercice, après déduction des amortissements et des provisions, constitue le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur le bénéfice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour constituer le fonds de réserve légale.

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve a atteint une somme égale au dixième du capital social. Il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve est descendue au-dessous de ce dixième.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures et du prélèvement prévu ci-dessus et augmenté des reports bénéficiaires.

Ce bénéfice est à la disposition de l'associé unique ou de l'assemblée qui, sur la proposition de la gérance, peut, en tout ou en partie, le reporter à nouveau, l'affecter à des fonds de réserve généraux ou spéciaux, ou le distribuer aux associés à titre de dividende proportionnellement aux parts. En outre, l'associé unique ou l'assemblée générale peut décider la distribution de réserves dont il/elle a la disposition ; sa décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, le dividende est prélevé par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.



Article 22 - Capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social

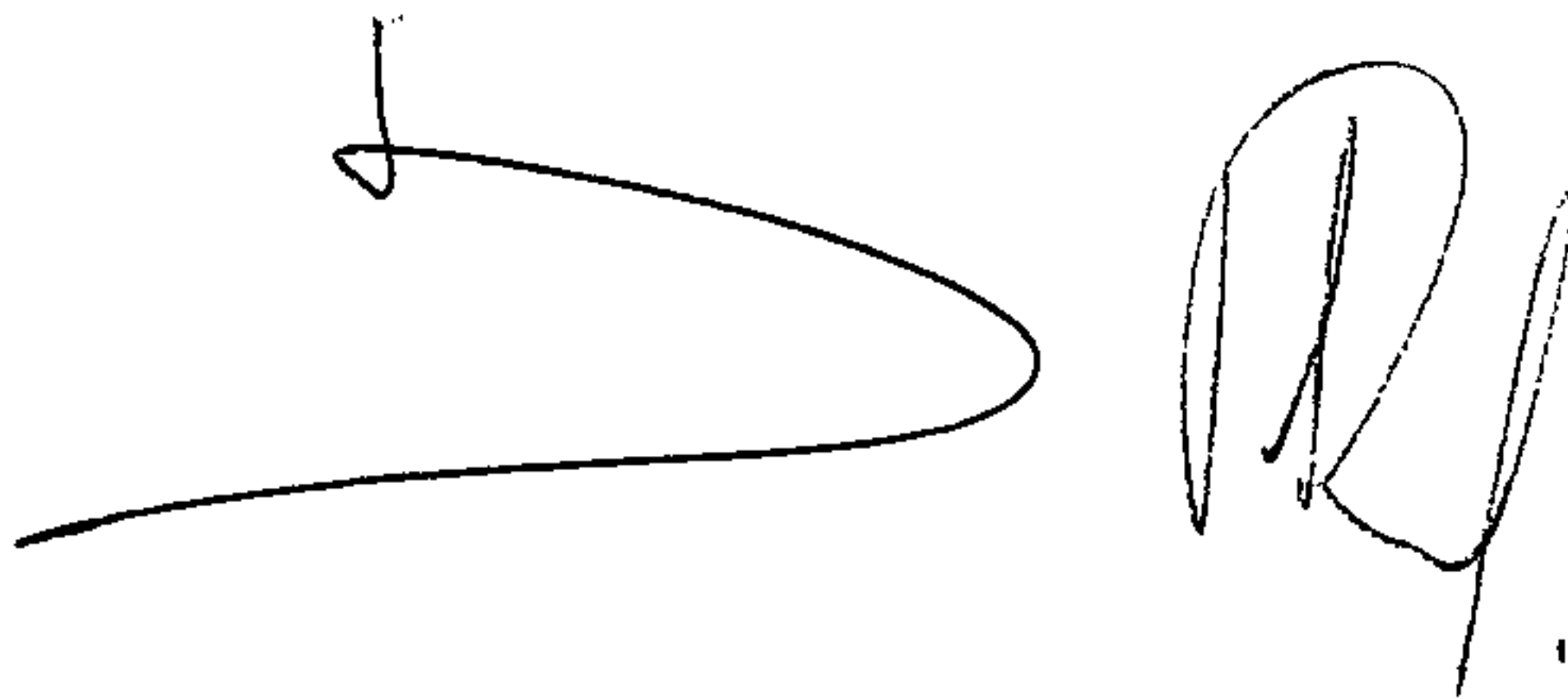
Si, du fait de pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, l'associé unique ou l'assemblée statuant à la majorité requise pour la modification des statuts doit, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître cette perte, décider, s'il y a lieu à dissolution anticipée de la société.

Si la dissolution n'est pas prononcée, le capital doit être, sous réserve des dispositions légales relatives au capital minimum dans les sociétés à responsabilité limitée et, dans le délai fixé par la loi, réduit d'un montant égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves si dans ce délai les capitaux propres ne sont pas redevenus au moins égaux à la moitié du capital social.

Dans tous les cas, la décision de l'associé unique ou de la collectivité des associés doit être publiée dans les conditions légales et réglementaires.

En cas d'inobservation de ces prescriptions, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la société. Il en est de même si l'associé unique ou l'assemblée n'a pu délibérer valablement.

Toutefois, le tribunal ne peut prononcer la dissolution si, au jour où il statue sur le fond, la régularisation a eu lieu.

A large, stylized handwritten signature, possibly 'J. S.', followed by the initials 'R.Y.' in a cursive script.

Extrait Kbis

IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Extrait du 18 Août 2008

IDENTIFICATION

Dénomination sociale : PTBG Expertise et Audit
Numéro d'identification : R.C.S. CAEN 507 680 668 - N° de Gestion 2008 B 693
Date d'immatriculation : 18 Août 2008

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A LA PERSONNE MORALE

Forme juridique : Société à responsabilité limitée (Associé unique)
Capital : 200.00 EUR (fixe)
Adresse du siège : 1, rue du Bocage - Campus Effiscience - Caen la Mer - 14460 Colombelles
Objet social : Toutes prestations de conseils aux entreprises dans le respect de la réglementation en vigueur
Durée de la société : 99 ans du 18 Août 2008 au 17 Août 2107
Date de clôture de l'exercice : 31 Août
Dépôt de l'acte au greffe : le 18 Août 2008 sous le numéro 2008A3005
Journal d'annonces légales : LES NOUVELLES DE FALAISE, le 08 Août 2008

CONSTITUTION D'UNE SOCIETE SANS EXPLOITATION

ADMINISTRATION

Gérant(e) Monsieur THOREL Jean-Pascal Pierre Eric
né(e) le 25 Octobre 1957 à Caen (14), de nationalité FRANCAISE
demeurant rue de la Chaussée - 14920 Mathieu

FIN DE L'EXTRAIT COMPRENANT 1 PAGE(S)

TOUTE MODIFICATION OU FALSIFICATION DU PRESENT EXTRAIT EXPOSE A DES POURSUITES PENALES. SEUL LE GREFFIER EST
LEGALEMENT HABILITE A DELIVRER DES EXTRAITS SIGNES EN ORIGINAL. TOUTE REPRODUCTION DU PRESENT EXTRAIT, MEME CERTIFIEE
CONFORME, EST SANS VALEUR.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME ET DELIVRE LE
LE GREFFIER :

18/08/2008





P R É E L
T H O R E L
B E S N I E R
G E N U Y T
& A S S O C I É S

SAS PREEL THOREL BESNIER GENUYT
& Associés
Campus Effiscience
1 Rue du Bocage
14460 COLOMBELLES

Comptes annuels
arrêtés au 31 août 2008

Audit Expertise Conseil

Expert-comptable
Commissaire aux comptes

Prél Alain HEC

Thorel Jean Pascal

Besnier Chantal

Genuyt Antoine
UESS économie

Pelletier Mathias



Campus Effiscience
1, Rue du Bocage
14460 COLOMBELLES
Tél. 02 31 46 21 71
Fax. 02 31 46 21 72
contact@ptbg.fr

6 Avenue du Coq
75009 PARIS
Tél. 01 40 16 92 93
Fax. 01 40 16 92 78
contact.paris@ptbg.fr

SAS, inscrite au Tableau
de l'Ordre de la Région de
Rouen-Normandie et à la
Compagnie des Commissaires
aux Comptes de Caen.
Capital de 1 541 300€
RCS CAEN B 47860620500035
Code activité 5920 Z
n°gestion 20048 540

* Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS PREEL THOREL BESNIER GENUYT & As Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 12
 Adresse de l'entreprise Campus Ndie Technologie Caen 1 Rue du Bocage 14460 COLOMBELLE Exercice précédent* 12
 Numéro SIRET* 4 7 8 6 0 6 2 0 5 0 0 0 3 5 Néant ☐

					Exercice N clos le, 31082008		N-1 31082007	
			Brut 1		Amortissements, provisions 2		Net 3	
							Net 4	
Capital souscrit non appelé (I)			AA					
ACTIF IMMOBILISÉ*	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB		AC			
		Frais de développement *	CX		CQ			
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	46 956	AG	46 956		4 095
		Fonds commercial (1)	AH	1 477 199	AI		1 477 199	1 477 199
		Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK			
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM			
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN		AO			
		Constructions	AP		AQ			
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR		AS			
		Autres immobilisations corporelles	AT	319 964	AU	172 147	147 816	116 555
		Immobilisations en cours	AV		AW			
		Avances et acomptes	AX		AY			
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT			
		Autres participations	CU	12 588	CV		12 588	14 088
		Créances rattachées à des participations	BB		BC			
		Autres titres immobilisés	BD	503	BE		503	
		Prêts	BF		BG			
		Autres immobilisations financières*	BH	36 880	BI		36 880	36 880
TOTAL (II)			BJ	1 894 090	BK	219 103	1 674 987	1 648 817
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL		BM			
		En cours de production de biens	BN		BO			
		En cours de production de services	BP	391 622	BQ		391 622	301 283
		Produits intermédiaires et finis	BR		BS			
		Marchandises	BT		BU			
	CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	5 766	BW		5 766	7 893
		Clients et comptes rattachés (3)*	BX	1 230 322	BY	140 963	1 089 358	1 231 157
		Autres créances (3)	BZ	495 432	CA		495 432	348 082
	DIVERS	Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC			
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD	284 390	CE		284 390	201 386
		Disponibilités	CF	406 430	CG		406 430	191 341
	Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)*	CH	52 285	CI		52 285	45 247
TOTAL (III)		CJ	2 866 250	CK	140 963	2 725 287	2 326 391	
Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)		CW						
Primes de remboursement des obligations (V)		CM						
Ecart de conversion actif* (VI)		CN						
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)		CO	4 760 341	1A	360 067	4 400 274	3 975 208	
Renvois : (1) Dont droit au bail :			(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :			(3) Part à plus d'un an		
Clause de réserve de propriété : *			Stocks :			Créances :		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)Désignation de l'entreprise SAS PREEL THOREL BESNIER GENUYT & AsNéant ☐ *

EXEMPLAIRE DESTINÉ AU DÉCLARANT

				Exercice N	Exercice N - 1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 1 541 300)	DA		1 541 300	1 541 300
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB		42	42
	Ecarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC			
	Réserve légale (3)	DD		21 752	11 752
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE			
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours BI)	DF			
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG		291 975	223 259
	Report à nouveau	DH			
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI		121 723	131 195
	Subventions d'investissement	DJ			
	Provisions réglementées *	DK			
	TOTAL (I)	DL		1 976 792	1 907 549
	Autres fonds propres	DM			
	Avances conditionnées	DN			
Provisions pour risques et charges	TOTAL (II)	DO			
	Provisions pour risques	DP			
	Provisions pour charges	DQ		97 557	89 662
	TOTAL (III)	DR		97 557	89 662
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS			
	Autres emprunts obligataires	DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU		296 728	170 771
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV		11 961	126 807
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		88 862	700
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX		697 980	674 377
	Dettes fiscales et sociales	DY		796 690	751 044
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ			
	Autres dettes	EA		315 578	180 397
	Compte régul. Produits constatés d'avance (4)	EB		118 120	73 898
REVENUS	TOTAL (IV)	EC		2 325 923	1 977 996
	Ecarts de conversion passif* (V)	ED			
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE		4 400 274	3 975 208
	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	IB			
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959)	IC			
REVENUS	(2) Dont { Écart de réévaluation libre	1D			
	(2) Dont { Réserve de réévaluation (1976)	1E			
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF			
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG		2 138 754	1 969 544
	(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH			146

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS PREEL THOREL BESNIER GENUYT & As

Néant ☐

Exercice N

Exercice (N - 1)

France

Exportations et
livraisons intracommunautaires

Total

PRODUITS D'EXPLOITATION

Ventes de marchandises*

FA

FB

FC

Production vendue

biens *

PD

FE

FF

services *

FG

FH

FI

4 543 722

4 482 234

Chiffres d'affaires nets *

FJ

FK

FL

4 543 722

4 482 234

Production stockée*

FM

73 751

7 942

Production immobilisée*

FN

Subventions d'exploitation

FO

Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)

FP

121 590

125 796

Autres produits (1) (11)

FQ

1 279

17 956

Total des produits d'exploitation (2) (I)

FR

4 740 344

4 633 929

Achats de marchandises (y compris droits de douane)*

FS

Variation de stock (marchandises)*

FT

Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*

FU

Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*

FV

Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*

FW

2 041 687

1 922 282

Impôts, taxes et versements assimilés*

FX

77 573

84 091

Salaires et traitements*

FY

1 510 265

1 545 143

Charges sociales (10)

FZ

738 849

758 082

Sur immobilisations

- dotations aux amortissements*

GA

49 993

52 406

- dotations aux provisions*

GB

Sur actif circulant : dotations aux provisions*

GC

77 046

65 498

Pour risques et charges : dotations aux provisions

GD

12 468

Autres charges (12) dont cotisations versées aux organisations syndicales
et professionnelles (report en AZ)

AZ

GE

42 413

21 604

Total des charges d'exploitation (4) (II)

GF

4 550 297

4 449 109

1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)

GG

190 047

184 819

opérations
en commun

Bénéfice attribué ou perte transférée*

(III)

GH

Perte supportée ou bénéfice transféré*

(IV)

GI

Produits financiers de participations (5)

GJ

Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)

GK

Autres intérêts et produits assimilés (5)

GL

3 194

74

Reprises sur provisions et transferts de charges

GM

Différences positives de change

GN

Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement

GO

8 193

Total des produits financiers (V)

GP

11 388

74

CHARGES FINANCIÈRES

Dotations financières aux amortissements et provisions*

GQ

Intérêts et charges assimilées (6)

GR

20 105

15 419

Différences négatives de change

GS

Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement

GT

Total des charges financières (VI)

GU

20 105

15 419

2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)

GV

(8 717)

(15 344)

3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)

GW

181 330

169 475

(RENVOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

EXEMPLAIRE DESTINÉ AU DÉCLARANT

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)Désignation de l'entreprise SAS PREEL THOREL BESNIER GENUYT & AsNéant ☐ *

		Exercice N		Exercice N - 1
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA		2 169
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	5 340	
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	6 097	16 750
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	11 437	18 919
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	12 617	450
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	4 961	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG	1 524	
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	19 103	450
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	(7 666)	18 469
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ		
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK	51 941	56 749
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	4 763 170	4 652 923
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	4 641 446	4 521 727
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		HN	121 723	131 195
(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO		
(2) Dont	produits de location immobilières	HY		
	produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG		
(3) Dont	- Crédit-bail mobilier *	HP	9 844	8 379
	- Crédit-bail immobilier	HQ		
(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH	12 582	
(5)	Dont produits concernant les entreprises liées	IJ		
(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK		
(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art.238 bis du C.G.I.)	HX		
(9)	Dont transferts de charges	A1	39 712	51 624
(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2		
(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3		
(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4		
(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6 obligatoires A9			
(7)	Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :	Exercice N		
		Charges exceptionnelles		Produits exceptionnels
	Voir détail en annexe	19 103		11 437
(8)	Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :	Exercice N		
		Charges antérieures		Produits antérieurs
	Franchise ass. affaire client	3 811		
	contrôle urssaf 10/08	1 716		
	régul organismes sociaux	938		
	régul taxe bureaux	6 117		
	Total	12 582		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

RENOIS
EXEMPLAIRE DESTINÉ AU DÉCLARANT

Annexe

Nom de l'entreprise	SAS PREEL THOREL BESNIER GENUYT & As
Activité exercée	CABINET COMPTABLE
Adresse	1 rue du Bocage Campus Normandie Technologie Caen 14460 COLOMBELLES

Annexe des comptes annuels

Exercice du 01/09/07 au 31/08/08

- 1 Règles et méthodes comptables
- 2 Engagements financiers & Autres éléments significatifs
- 3 Notes sur le bilan actif
- 4 Notes sur le bilan passif
- 5 Détail des produits et des charges

Total du bilan avant répartition	4 400 274	Résultat: Bénéfice	121 723
----------------------------------	-----------	--------------------	---------

Les notes indiquées ci-après, font partie intégrante des comptes annuels qui ont été établis : par les dirigeants de l'entreprise.

Annexe

1 Règles et méthodes comptables

Les conventions comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables ;
- indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

- Amortissements : ils sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif et en fonction de la durée de vie prévue ;
- Stocks : ils sont évalués suivant la méthode " premier entré, premier sorti ". Pour des raisons pratiques, le dernier prix d'achat connu a été retenu sauf écart significatif.

Les produits fabriqués sont valorisés au coût de production en éliminant le coût de la sous-activité.

Changements de méthode

Pour la première application des règlements comptables 2002-10 et 2004-06, la société a opté pour un traitement prospectif. Cette option n'a pas entraîné un impact sur les capitaux propres d'ouverture.

Les changements de méthode ont consisté en :

Leur impact sur la situation nette a été évalué à :

Annexe

2 Engagements financiers & Autres éléments significatifsEngagements financiers

Engagements donnés	
Effets escomptés non échus	
Avals & cautions	
Crédit-bail mobilier	35 061
Crédit-bail immobilier	
Autres engagements	

Dettes garanties par des sûretés réelles	
Montant garanti	

Autres éléments significatifs

Annexe

3 Notes sur le bilan actif

Frais d'établissement	Non applicable
-----------------------	----------------

Fonds commercial	
Hors droit au bail, il s'élève à	1 477 199
Eléments achetés	
Eléments réévalués	
Eléments reçus en apport	1 477 199

Actif immobilisé : mouvements de l'exercice				
	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Valeurs brutes				
Immobilisations incorporelles	1 531 196		7 041	1 524 155
Immobilisations corporelles	264 967	80 420	25 424	319 964
Immobilisations financières	50 968	703	1 700	49 971
Total	1 847 132	81 123	34 165	1 894 090
Amortissements & provisions :				
Immobilisations incorporelles	49 902	4 095	7 041	46 956
Immobilisations corporelles	148 412	45 897	22 162	172 147
Immobilisations financières				
Total	198 314	49 992	29 203	219 103

Créances présentées par des effets de commerce	Non applicable
--	----------------

Etat des créances			
	Montant brut	A un an au plus	A plus d'un an
Actif immobilisé	36 880		36 880
Actif circulant & charges d'avance	1 778 040	1 778 040	
TOTAL	1 814 920	1 778 040	36 880

Produits à recevoir inclus dans les postes du bilan	
Créances rattachées à des participations	
Immobilisations financières	

Annexe

Produits à recevoir inclus dans les postes du bilan	
Clients & comptes rattachés	31 062
Autres créances	50 063
Disponibilités	

Charges constatées d'avance:

Cette rubrique ne contient que des charges ordinaires liées à l'exploitation normale de l'entreprise.

Frais d'émission des emprunts à étaler	Non applicable
--	----------------

Annexe

4 Notes sur le bilan passif

Capital social - Actions ou parts sociales		
	Nombres	Valeur nominale
Titres début d'exercice	154 130	10,00
Titres émis		
Titres remboursés ou annulés		
Titres fin d'exercice	154 130	10,00

Provisions				
	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Provisions réglementées				
Provisions pour risques et charges	89 662	13 992	6 097	97 557
Provisions pour dépréciation	145 795	77 046	81 878	140 963
Total	235 458	91 038	87 975	238 521

Etat des dettes				
	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an et moins de 5 ans	A plus de 5 ans
Etablissement de crédit	296 728	198 423	98 305	
Dettes financières diverses	11 961	11 961		
Fournisseurs	697 980	697 980		
Dettes fiscales & sociales	796 690	796 690		
Dettes sur immobilisations				
Autres dettes	315 578	315 578		
Produits constatés d'avance	118 120	118 120		
Total	2 237 060	2 138 754	98 305	

Dettes représentées par des effets de commerce	Non applicable
--	----------------

Charges à payer incluses dans les postes du bilan	
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts & dettes établissement de crédit	
Emprunts & dettes financières divers	165

Annexe

Charges à payer incluses dans les postes du bilan	
Fournisseurs	86 633
Dettes fiscales & sociales	323 330
Autres dettes	855

Produits constatés d'avance:

Cette rubrique ne contient que des produits constatés d'avance ordinairement liés à l'exploitation normale de l'entreprise.

Annexe

5 Détail des produits et des charges

Produits à recevoir :		31/08/08	31/08/07
Montant des produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan			
41810002	Clients fact.a etablr	30 849,29	11 512,05
41810707	Cfa etab paris	213,04	5 455,55
Clients et comptes rattachés		31 062,33	16 967,60
40980002	Fournis.rtr a obtenir	18 684,26	3 755,85
43870002	Org.soc.prod.a recevoir	1 567,21	
43870707	Rbt cpam a recevoir paris	1 183,20	
43871707	Produits a recevoir	1 866,39	9 369,94
46870002	Debit/credit div.prod.a r	21 271,96	41 997,55
46870077	Prod a recevoir	5 490,00	1 830,00
Autres créances		50 063,02	56 953,34
Total des produits a recevoir		81 125,35	73 920,94
Charges constatées d'avance :		31/08/08	31/08/07
48600002	Charges constat.d'avance	39 156,99	39 223,33
48600007	C.c.a paris	13 128,40	6 024,02
Total des charges constatées d'avance		52 285,39	45 247,35
Charges à payer :		31/08/08	31/08/07
Montant des charges à payer inclus dans les postes suivants du bilan			
16880002	Interets courus	118,07	
16880007	Interets courus s/emprunts	47,03	
Emprunts et dettes financières diverses		165,10	
40810002	Fournis.fact.non parvenue	80 401,24	46 874,45
40810707	Fournis.fact.non parvenue	6 232,40	13 928,64
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		86 633,64	60 803,09
42820002	Prov.conges a payer	69 819,20	69 304,10
42820707	Prov c.a payer paris	77 702,42	71 225,31
42840002	Prov.participat.salaries		0,60
42840707	Participation sal.paris	1 399,80	4 798,55
42850102	Fournier s. frais de mission		192,52
42850402	Legoupil m.frais de mission	152,70	
42850702	Huyghe burnog mf fr mission		218,25
42851202	Danet n.frais de missions		21,52
42852202	Tinard n. frais de mission		48,08

Annexe

42852302	Fristeau s.fr de mission		30,84
42852502	Correyeur v.fr de mission		25,02
42853002	Evrin i.frais de mission	43,66	76,85
42853402	Champion th frais de mission	489,02	
42853702	Lelous c.frais de mission		363,68
42859302	Madrara c.frais de mission	175,56	18,51
42859402	Hamel a.frais de mission	337,26	
42860002	Autres charg.pers.a payer	54 510,00	49 807,00
42860707	Personnel ch.a payer	10 000,00	4 300,00
43820002	Org.soc.ch./conges payes	31 418,64	31 186,85
43820707	Org.sociaux ch/paris	34 966,09	32 051,39
43860002	Org.soc.ch a payer	1 716,00	
43860707	Personnel ch a payer	4 500,00	
43861002	Prov.primes	14 095,00	15 120,00
43861707	Prov.primes paris ang		1 935,00
43862707	Organismes sociaux a reg	1 998,00	
44860002	Etat autres ch.a payer	5 175,00	5 033,00
44860707	Etat-c.a.p paris	1 836,00	10 697,00
44862002	Taxe apprentis.a payer	4 474,37	4 396,49
44863002	Format.continue a payer	1 315,00	1 293,00
44864002	Effort construct.a payer	7 206,37	6 928,16

Dettes fiscales et sociales	323 330,09	309 071,72
------------------------------------	-------------------	-------------------

41980002	Clients rrr & av.a accord	855,25	1 435,20
----------	---------------------------	--------	----------

Autres dettes	855,25	1 435,20
----------------------	---------------	-----------------

Total des charges a payer	410 984,08	371 310,01
----------------------------------	-------------------	-------------------

Produits constatés d'avance :	31/08/08	31/08/07
--------------------------------------	-----------------	-----------------

48700002	Produits constatés d'av.	118 120,07	73 898,00
----------	--------------------------	------------	-----------

Total des produits constatés d'avance	118 120,07	73 898,00
--	-------------------	------------------

Identification de l'entreprise

Désignation de l'entreprise : SAS PREEL THOREL BESNIER GENUYT & As

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/08/08, dont le total est de 4 400 274 € et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste et dégageant un bénéfice de 121 723 €

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/09/07 au 31/08/08.

Les notes indiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été établis le par les dirigeants de l'entreprise.

Index annexe de base grande société

Annexe au bilan et au compte de résultat du 01/09/07 au 31/08/08		Informations		
Éléments n°		Produites Référence	Non produites N / S	N / A
	Règles et méthodes comptables			
1	- Méthodes d'évaluation, calcul des amortissements et des provisions - Changement de méthode, dérogations - Informations complémentaires pour donner l'image fidèle	ge001		
	Compléments d'information relatifs au bilan et au compte de résultat			
2	État de l'actif immobilisé	ge002		
3	État des amortissements	ge003		
4	État des provisions	ge004		
5	État des échéances des créances et des dettes	ge005		
6	Informations et commentaires sur :			
.1	Éléments relevant de plusieurs postes du bilan	ge601		N/A
.2	Réévaluation	ge602		N/A
.3	Frais d'établissement	ge603		N/A
.4	Frais de développement	ge604		N/A
.5	Fonds commercial	ge605		
.6	Intérêts immobilisés	ge606		N/A
.7	Intérêts sur éléments de l'actif circulant	ge607		N/A
.8	Différences d'évaluation / éléments fongibles de l'actif circulant	ge608		N/A
.9	Avances aux dirigeants	ge609		
.10	Produits à recevoir	ge610		
.11	Charges à payer	ge611		
.12	Charges et produits constatés d'avance	ge612		
.13	Frais d'émission d'emprunt à étaler	ge613		N/A
.14	Composition du capital social	ge614		
.15	Parts bénéficiaires	ge615		N/A
.16	Obligations convertibles	ge616		N/A
.17	Ventilation chiffre d'affaires net	ge617		N/A
.18	Ventilation impôt sur bénéfices	ge618		
	Engagements financiers et autres informations			
7	Crédit-bail	ge007		
8	Engagements financiers	ge008		
9	Dettes garanties par des sûretés réelles	ge009		N/A
10	Incidence des évaluations fiscales dérogatoires	ge010		N/A
11	Accroissements et allègements de la dette future d'impôts	ge011		N/A
12	Rémunérations des dirigeants	ge012		N/A
13	Effectif moyen	ge013		
14	Identité des sociétés mères consolidant les comptes de la société	ge014		N/A
15	Liste filiales et participations	ge015		N/A

N / S : non significatif

N / A : non applicable

Règles et méthodes comptables

Règles et méthodes comptables

Les conventions comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
 - permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
 - indépendance des exercices,
- et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Changements de méthode

Les changements de méthode de présentation, survenus au cours de l'exercice, sont les suivants : Néant

Les états financiers ont été établis en conformité avec :

le PCG 1999 approuvé par arrêté ministériel du 22 Juin 1999

la loi n° 83 353 du 30 Avril 1983

le décret 83 1020 du 29 Novembre 1983

les règlements comptables :

- 2000-06 et 2003-07 sur les passifs
- 2002-10 sur l'amortissement et la dépréciation des actifs
- 2004-06 sur la définition, la comptabilisation et l'évaluation des actifs

Pour la première application des règlements comptables 2002-10 et 2004-06, la société a opté pour un traitement prospectif. Cette option n'a pas entraîné un impact sur les capitaux propres d'ouverture.

Les changements de méthode ont consisté en : Néant

Leur impact sur la situation nette a été évalué à : Néant

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou à leur coût de production.

Les frais accessoires (droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes) sont incorporés au coût d'acquisition des immobilisations.

Le coût de production inclut le prix d'achat des matières consommées des coûts attribuables à la préparation en vue de l'utilisation envisagée après déduction des rabais, remises et escomptes de règlement.

Les intérêts des emprunts spécifiques à la production d'immobilisations ne sont pas inclus dans le coût de production de ces immobilisations.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant les modes linéaire ou dégressif en fonction de la durée de vie prévue :

Règles et méthodes comptables

• Agencements et aménagements des constructions	5 - 8 et 10 ans
• Installations générales	5 et 10 ans
• Matériel de bureau et informatique	2 et 3 ans

Participations, autres titres immobilisés, valeurs mobilières de placement

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

En cours

Les travaux en cours sont valorisés au prix de facturation.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Engagements de retraite

La société n'a pas signé un accord particulier.

Etat de l'actif immobilisé 2054

CADRE A : IMMOBILISATIONS	Valeur brute en début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluation exercice	Acquisitions créations
Frais d'établissement R&D TOTAL 1			
Autres postes d'immo. incorporelles TOTAL 2	1 531 196		
Terrains			
Constructions sur sol propre			
Constructions sur sol d'autrui			
Constructions, installations générales, agencement.			
Installations techniques, matériel et outillage ind.			
Installations générales, agencements, aménagements divers	72 561		45 280
Autres matériels de transport	4 582		5 064
Matériel de bureau et informatique, mobilier	187 823		30 076
Emballages récupérables et divers			
Immobilisations corporelles en cours			
Avances et acomptes			
TOTAL 3	264 967		80 420
Participations évaluées par mise en équivalence			
Autres participations	14 088		200
Autres titres immobilisés			503
Prêts & autres immobilisations financières	36 880		
TOTAL 4	50 968		703
TOTAL GÉNÉRAL (1+2+3+4)	847 132		81 123

CADRE B IMMOBILISATIONS		Diminutions		Valeur brute des immobilisations en fin d'exercice	Réévaluation légale ou évaluation par mise en équivalence Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice
		Par virement	Par cession		
Frais d'établissement R&D TOTAL 1					
Autres postes d'immo. incorporelles TOTAL 2			7 041	1 524 155	
Terrains					
Constructions	sur sol propre				
	sur sol d'autrui				
	Inst. gales., agencements et am. const.				
Installations techniques matériel et outillage					
Autres immo. corporelles	Inst. gales., agencements, aménagement divers			117 841	
	Matériel de transport		4 582	5 064	
	Matériel de bureau & informatique		20 842	197 058	
	Emballages récupérables & divers				
Immobilisations corporelles en cours					
Avances & acomptes					
TOTAL 3			25 424	319 964	
Participations évaluées par mise en équivalence					
Autres participations			1 700	12 588	
Autres titres immobilisés				503	
Prêts & autres immobilisations financières				36 880	
TOTAL 4			1 700	49 971	
TOTAL GÉNÉRAL (1+2+3+4)			34 165	1 894 090	

Etat des amortissements 2055

CADRE A		SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE			
Immobilisations amortissables		Montant début d'exercice	Augmentations	Diminutions	Montant fin d'exercice
Frais d'établissement et de développement					
TOTAL 1					
Autres immobilisations incorporelles					
TOTAL 2		49 902	4 095	7 041	46 956
Terrains					
Constructions	sur sol propre				
	sur sol d'autrui				
	installations générales				
Installations techniques, matériel et outillage industriels					
Autres immobilisations corporelles	installations générales	32 424	8 870		41 294
	matériel de transport	2 291	1 189	2 759	720
	matériel de bureau	113 696	35 838	19 403	130 131
	emballages récupérables				
TOTAL 3		148 412	45 897	22 162	172 147
TOTAL GENERAL (1+2+3)		198 314	49 992	29 203	219 103

Etat des amortissements 2055

CADRE B		VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES					
Immobilisations amortissables		DOTATIONS			REPRISES		Mouvements des amortissements à la fin de l'exercice
		Colonne 1 Différentiel de durée	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amort.fiscal exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amort.fiscal exceptionnel
Frais d'établissements TOTAL I							
Autres immob.incorporelles TOTAL II							
Terrains							
Constructions	Sur sol propre						
	Sur sol d'autrui						
	Ins.gales,agenc. et am.des const.						
Inst. techniques mat. et outillage							
Autres immobilisations	Inst.gales, agenc. am.divers						
	Matériel de transport						
	Mat.bureau et inform. mobilier						
	Emballages récup. et divers						
TOTAL III							
Frais d'acquisition de titres de participation TOTAL IV							
Total général (I+II+III+IV)							
Total général non ventilé des dotations			Total général non ventilé des reprises			Total général non ventilé dotations + reprises	

CADRE C	MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES			
	Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements	Montant net à la fin de l'exercice
Frais d'émission d'emprunt à étaler				
Primes de remboursement des obligations				

Etat des provisions et dépréciations 2056

Rubriques	Montant au début de l'exercice	Augmentations dotations de l'exercice	Diminutions reprises à la fin de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice
Provisions gisements miniers, pétroliers				
Provisions pour investissement				
Provisions pour hausse des prix				
Amortissements dérogatoires				
Dont majorations except. 30%				
Implantations étrangères avant 01/01/92				
Implantations étrangères après 01/01/92				
Provisions pour prêts d'installation				
Autres provisions réglementées				
PROVISIONS REGLEMENTEES				
Provisions pour litiges				
Provisions garanties données aux clients				
Provisions pour pertes sur marchés à terme				
Provisions pour amendes et pénalités				
Provisions pour pertes de change				
Provisions pour pensions, obligations similaires				
Provisions pour impôts				
Provisions pour renouvellement immobilisations				
Provisions pour gros entretien et grandes révisions				
Provisions charges sociales et fiscales sur congés à payer				
Autres provisions pour risques et charges	89 662	13 992	6 097	97 557
PROVISIONS RISQUES ET CHARGES	89 662	13 992	6 097	97 557
Dépréciations immobilisations incorporelles				
Dépréciations immobilisations corporelles				
Dépréciations titres mis en équivalence				
Dépréciations titres de participations				
Dépréciations autres immobilis. financières				
Dépréciations stocks et en cours	16 588		16 588	
Dépréciations comptes clients	129 207	77 046	65 290	140 963
Autres dépréciations				
DEPRECIATIONS	145 795	77 046	81 878	140 963
TOTAL GENERAL	235 458	91 038	87 975	238 521
Dotations et reprises d'exploitation		89 514	81 878	
Dotations et reprises financières				
Dotations et reprises exceptionnelles		1 524	6 097	
Dépréciations des titres mis en équivalence à la clôture de l'exercice				

Etat échéances créances et dettes 2057

CADRE A	ÉTAT DES CRÉANCES	Montant brut	À un an au plus	À plus d'un an
Créances rattachées à des participations				
Prêts				
Autres immobilisations financières		36 880		36 880
Clients douteux ou litigieux		107 119	107 119	
Autres créances clients		1 123 202	1 123 202	
Créances r. de titres prêtés				
Personnel et comptes rattachés				
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		4 616	4 616	
État et autres collectivités publiques	Impôt sur les bénéfices	11 241	11 241	
	Taxe sur la valeur ajoutée	109 868	109 868	
	Autres impôts, taxes et versements assimilés			
	Divers			
Groupe et associés		2 206	2 206	
Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)		367 499	367 499	
Charges constatées d'avance		52 285	52 285	
TOTAUX		1 814 920	1 778 040	36 880
Montant des	prêts accordés en cours d'exercice			
	remboursements obtenus en cours d'exercice			
Prêts et avances consentis aux associés				

Etat échéances créances et dettes 2057

CADRE B	ÉTAT DES DETTES	Montant brut	À un an au plus	À plus d'un an et 5 ans au plus	À plus de cinq ans
	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	à 2 ans max. à l'origine				
	à plus de 2 ans à l'origine	296 728	198 423	98 305	
	Emprunts et dettes financières divers	165	165		
	Fournisseurs et comptes rattachés	697 980	697 980		
	Personnel et comptes rattachés	255 120	255 120		
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	185 510	185 510		
État et autres collectivités publiques	Impôt sur les bénéfices	19 436	19 436		
	Taxe sur valeur ajoutée	304 645	304 645		
	Obligations cautionnées				
	Autres impôts, taxes et assimilés	31 978	31 978		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Groupe et associés	11 796	11 796		
	Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)	315 578	315 578		
	Dettes représentatives de titres emp.				
	Produits constatés d'avance	118 120	118 120		
	TOTAUX	2 237 060	2 138 754	98 305	
	Emprunts souscrits en cours d'exercice	50 000			
	Emprunts remboursés en cours d'exercice	23 731			
	Emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques				

Fonds commercial

Le poste " Fonds commercial " dont le total hors droit au bail s'élève à 1 477 199 E comprend :

Éléments achetés	
Éléments réévalués	
Éléments reçus en apport	1 477 199
TOTAL	1 477 199

La contrepartie des éléments réévalués figure dans le poste " Ecart de réévaluation ".

Avances aux dirigeants

- Montant des avances et crédits alloués aux dirigeants sociaux : 2206,00

- Conditions consenties :

Remboursements effectués au cours de l'exercice :



Produits à recevoir

	Montant
Créances rattachées à des participations	
Autres immobilisations financières	
Créances clients et comptes rattachés	31 062
Autres créances	50 063
Disponibilités	
TOTAL	81 125

Charges à payer

	Montant
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	
Emprunts et dettes financières diverses	165
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	86 633
Dettes fiscales et sociales	323 330
Autres dettes	855
TOTAL	410 984

Charges et produits constatés d'avance

	Charges	Produits
Charges / Produits d'exploitation	52 285	118 120
Charges / Produits financiers		
Charges / Produits exceptionnels		
TOTAL	52 285	118 120

Composition du capital social

	Nombre	Valeur nominale
Actions / parts sociales composant le capital social au début de l'exercice	154 130	10,00
Actions / parts sociales émises pendant l'exercice		
Actions / parts sociales remboursées pendant l'exercice		
Actions / parts sociales composant le capital social en fin d'exercice	154 130	10,00

Ventilation de l'impôt sur les bénéfices

	Résultat avant impôt	Impôt	Résultat net après impôt
Résultat courant	181 330		181 330
Résultat exceptionnel (et participation)	- 7 666		- 7 666
Résultat comptable	173 664	51 941	121 723

Crédit-bail

	Terrains	Constructions	Installations matériel outillage	Autres	TOTAL
Valeur d'origine			23 276	36 859	60 135
Amortissements :					
- Cumul exercices antérieurs					
- Dotations de l'exercice					
TOTAL					
Redevances payées :					
- Cumul exercices antérieurs			21 097		21 097
- Exercice			4 190	5 655	9 845
TOTAL			25 287	5 655	30 942
Redevances restant à payer :					
- À un an au plus				13 572	13 572
- À plus d'un an et cinq ans au plus				21 489	21 489
- À plus de cinq ans					
TOTAL				35 061	35 061
Valeur résiduelle :					
- À un an au plus					
- À plus d'un an et cinq ans au plus					
- À plus de cinq ans					
TOTAL					
Montant pris en charge dans l'exercice			4 190	5 655	9 845

Engagements financiers

Engagements donnés	Montant
Effets escomptés non échus	
Avals et cautions	
Engagements en matière de pensions	
Engagements en matière de retraite	75 240
Autres engagements donnés :	
TOTAL	75 240
(1) dont concernant :	
• les dirigeants	
• les filiales	
• les participations	
• les autres entreprises liées	
• les engagements assortis de sûretés réelles	

Engagements reçus	Montant
Plafonds des découverts autorisés	
Avals et cautions reçus	
Autres engagements reçus :	
Biens reçus en crédit-bail	
TOTAL	

Effectif moyen

	Personnel salarié	Personnel mis à disposition de l'entreprise
Cadres	10	
Agents de maîtrise et techniciens		
Employés	35	
Ouvriers		
TOTAL	45	



Résultats des cinq derniers exercices

Exercices concernés	N-4	N-3	N-2	N-1	N
CAPITAL FIN EXERCICE					
Capital social		1 541 300	1 541 300	1 541 300	1 541 300
Nombre actions ordinaires		154 130	154 130	154 130	154 130
Nombre d'actions à Dividendes prioritaires		154 130	154 130	154 130	154 130
Nombre maximal d'actions futures à créer / conversion obligations / exercice droit souscription					
OPERATIONS - RESULTATS DE L'EXERCICE					
Chiffre d'affaires HT		4 274 957	4 132 774	4 482 234	4 543 722
Résultat avant impôts amortissements - provisions		367 791	200 695	214 927	226 720
Impôts sur les bénéfices		48 839	49 708	56 749	51 941
Participation salariés					
Résultat après impôts		114 188	120 823	131 195	121 723
Résultat distribué					
RÉSULTAT PAR ACTION					
Résultat après impôts, Part.salariés mais avant amortissements - provisions		2	1	1	1
Résultat après impôts, Participations salariés amortissements - provisions					
Dividende brut versé à Chaque action			1		
PERSONNEL					
Effectif moyen		46	48	45	45
Montant masse salariale					
Montant sommes versées au		1 531 372	1 383 286	1 545 143	1 510 265
Titre des avantages Sociaux (SS, œuvres soc.)		789 005	686 904	758 082	738 849

Réduction taux is option maintien 19%

Option pour le maintien de l'ancien régime d'imposition au taux réduit de 19% au titre des exercices ouverts en 2001 compris dans une série de trois exercices bénéficiaires en cours au 1er janvier 2001.

(Art 219-I-f du CGI; article 7-II, loi de finances pour 2001)

IDENTIFICATION DE LA SOCIETE	
Désignation de la société et adresse de son principal établissement	N° SIRET du principal établissement
SAS PREEL THOREL BESNIER GENUYT & As 1 rue du Bocage Campus Normandie Technologie Caen 14460 COLOMBELLES	47860620500035
	Adresse du siège social (si elle est différente de l'adresse ci-contre)

Le soussigné (nom, prénom, qualité)

déclare que l'entreprise ci-dessus désignée a opté le pour l'application des dispositions du f du I de l'article 219 du Code générale des impôts pour une série de trois exercices bénéficiaires. Cette série est en cours au 1^{er} janvier 2001.

En application du II de l'article 7 de la loi de finances pour 2001, l'entreprise entend bénéficier de l'imposition au taux réduit de 19% au titre des exercices ouverts en 2001 compris dans cette série et s'engage en conséquence à incorporer au capital les bénéfices en cause dans les conditions prévues au f du I de l'article 219 déjà cité.

À Colombelles, le

Signature du déclarant



Taux réduit is répartition capital

(Art 219-I-b du CGI; article 46quater-0ZZ bis A de l'annexe III)

IDENTIFICATION DE LA SOCIETE	
Désignation de la société et adresse de son principal établissement	N° SIRET du principal établissement
SAS PREEL THOREL BESNIER GENUYT & As 1 rue du Bocage Campus Normandie Technologie Caen 14460 COLOMBELLES	47860620500035
	Adresse du siège social (si elle est différente de l'adresse ci-contre)

PARTICIPATIONS DETENUES PAR D'AUTRES SOCIETES A LA CLOTURE DE L'EXERCICE			
(a) Désignation de la société participante et adresse de son siège social	(b) % de participation	(c) Nom et adresse des personnes physiques participant au capital de la société mentionnée colonne (a)	(d) % de participation détenu dans la société mentionnée colonne (a)
HOLDI SECOGEC	99.99%	PREEL Alain	
		12 Avenue de Creully	25%
		14000 Caen	
		THOREL Jean-Pascal	
		Rue de la Chaussée	25%
		14920 Mathieu	
		BESNIER Chantal	
		27 Rue de la Chapelle	25%
		14220 Boulon	
		GENUYT Antoine	
		3 Square Moncey	25%
		75009 Paris	

PARTICIPATIONS DETENUES A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PAR DES FONDS COMMUNS DE PLACEMENT A RISQUES, SOCIETES DE CAPITAL-RISQUE, SOCIETES DE DEVELOPPEMENT REGIONAL OU DES SOCIETES FINANCIERES D'INNOVATION



Taux réduit is répartition capital

(a) Désignation de la société ou du fonds et adresse de son siège social	(b) % de participation		

MODIFICATIONS INTERVENUES DANS LA COMPOSITION DU CAPITAL AU COURS DE L'EXERCICE

Nature de l'opération (1)	Nom et adresse de l'acheteur/souscripteur	Nom et adresse du vendeur	% de participation concerné par l'opération

(1) cession, souscription au capital, annulation, rachat



Comptes annuels

SAS PREEL THOREL BESNIER GENUYT & ASSOCIES

Campus Normandie Technologie Caen
1, rue du Bocage

14460 COLOMBELLES

Exercice clos le : 31 Août 2009

APE : 74.1C

SIRET : 478 606 205 00027

SAS GENUYT & Associés

6, avenue du Coq

Tél : 01 40 16 92 93

Fax : 01 40 16 92 78

75009 Paris 09

SOMMAIRE

SOMMAIRE

Comptes annuels

Bilan actif	1
Bilan passif	2
Compte de résultat	3
Compte de résultat - suite -	4
Détail du bilan actif	5
Détail du bilan passif	7
Détail du compte de résultat	9

BILAN ACTIF

Euros

	30/04/2009			31/08/2008
	Brut	Amort. dépréciat.	Net	Net
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et développement				
Concessions, brvts, licences, logiciels, drts & val. similaires	26 323	25 386	937	
Fonds commercial (1)	540 013		540 013	540 013
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels				
Autres immobilisations corporelles	220 781	111 015	109 765	114 415
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations	50		50	2 717
Créances rattachées à des participations				
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille				
Autres titres immobilisés	503		503	503
Prêts				
Autres immobilisations financières	36 880		36 880	36 880
	824 550	136 402	688 148	694 528
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production (biens et services)	347 170		347 170	167 317
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				5 766
Créances (3)				
Clients et comptes rattachés	638 626	73 658	564 968	477 344
Autres créances	23 071		23 071	59 870
Capital souscrit - appelé, non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Actions propres				
Autres titres	221		221	75 000
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	37 532		37 532	63 653
Charges constatées d'avance (3)	11 719		11 719	13 128
	1 058 339	73 658	984 681	862 079
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Primes de remboursement des emprunts				
Ecarts de conversion Actif				
TOTAL GENERAL	1 882 889	210 060	1 672 829	1 556 607
(1) Dont droit au bail				
(2) Dont à moins d'un an (brut)				
(3) Dont à plus d'un an (brut)				

BILAN PASSIF

Euros

	30/04/2009	31/08/2008
	Net	Net
CAPITAUX PROPRES		
Capital (dont versé :)	550 085	385 085
Primes d'émission, de fusion, d'apport		
Ecart de réévaluation		
Ecart d'équivalence		
Réserves :		
- Réserve légale		
- Réserves statutaires ou contractuelles		
- Réserves réglementées		
- Autres réserves	63 185	77 630
Report à nouveau		
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	127 915	- 14 445
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
	741 185	448 270
AUTRES FONDS PROPRES		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
Autres fonds propres		
PROVISIONS		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges	29 587	29 587
	29 587	29 587
DETTES (1)		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit (2)	253 624	206 292
Emprunts et dettes financières (3)	14 916	11 843
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	50 657	88 863
Fournisseurs et comptes rattachés	112 112	138 852
Dettes fiscales et sociales	346 035	321 276
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	124 712	311 623
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance (1)		
	902 056	1 078 749
Ecart de conversion Passif		
TOTAL GENERAL	1 672 829	1 556 607
(1) Dont à plus d'un an (a)		193 110
(1) Dont à moins d'un an (a)	851 400	796 776
(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banque	75 582	
(3) Dont emprunts participatifs		

(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours

COMPTE DE RESULTAT

Euros

	30/04/2009			31/08/2008
	France	Exportation	Total	Total
Produits d'exploitation (1)				
Ventes de marchandises				
Production vendue (biens)				
Production vendue (services)	993 745		993 745	1 630 223
Chiffre d'affaires net	993 745		993 745	1 630 223
Production stockée			179 853	2 902
Production immobilisée				
Produits nets partiels sur opérations à long terme				
Subventions d'exploitation				
Reprises sur provisions et transfert de charges			17 157	74 456
Autres produits			250	640
			1 191 006	1 708 221
Charges d'exploitation (2)				
Achats de marchandises				
Variation de stocks				
Achat de matières premières et autres approvisionnements				
Variation de stocks				
Autres achats et charges externes (a)			366 564	744 619
Impôts, taxes et versements assimilés			14 754	34 720
Salaires et traitements			415 399	547 889
Charges sociales			200 210	272 647
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions :				
- Sur immobilisations : dotations aux amortissements			22 388	26 424
- Sur immobilisations : dotations aux dépréciations				
- Sur actif circulant : dotations aux dépréciations			30 544	31 052
- Pour risques et charges : dotations aux provisions				12 468
Autres charges			4 378	35 208
			1 054 237	1 705 026
RESULTAT D'EXPLOITATION			136 769	3 195
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun				
Bénéfice attribué ou perte transférée				
Perte supportée ou bénéfice transféré				
Produits financiers				
De participations (3)				
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)				11
Reprises sur dépréciations, provisions et tranfert de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			398	193
			398	204
Charges financières				
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				
Intérêts et charges assimilées (4)			8 069	13 906
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
			8 069	13 906
RESULTAT FINANCIER			- 7 671	- 13 702
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS			129 098	- 10 507

COMPTE DE RESULTAT (Suite)

Euros

	30/04/2009	31/08/2008
	Total	Total
Produits exceptionnels		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital		4 000
Reprises sur dépréciations, provisions et transferts de charges		
		4 000
Charges exceptionnelles		
Sur opérations de gestion	1 183	6 152
Sur opérations en capital		3 523
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions		
	1 183	9 675
RESULTAT EXCEPTIONNEL	- 1 183	- 5 675
Participation des salariés aux résultats		
Impôts sur les bénéfices		- 1 737
Total des produits	1 191 403	1 712 425
Total des charges	1 063 489	1 726 870
BENEFICE OU PERTE	127 915	- 14 445
(1) Y compris :		
Redevances de crédit-bail mobilier		
Redevances de crédit-bail immobilier		
(2) Dont produits afférents à des exercices antérieurs.		
(3) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs		
(4) Dont produits concernant les entités liées		
(4) Dont intérêts concernant les entités liées		

DETAIL DU BILAN ACTIF

Euros

30/04/2009	31/08/2008	Variation	
Nct	Nct	Montant	%

ACTIF IMMOBILISE					
Immobilisations incorporelles					
Concessions, brvts, licences, logiciels, drts & val. similaires					
20500700	Logiciels Paris ANG	26 323	25 123	1 200	4,8
28050700	Amort.logiciels Paris ANG	- 25 386	- 25 123	- 263	- 1,0
	Total	937		937	
Fonds commercial					
20700700	Fds commercial Paris ANG	540 013	540 013		
	Total	540 013	540 013		
Total immobilisations incorporelles		540 950	540 013	937	0,2
Immobilisations corporelles					
Autres immobilisations corporelles					
21810700	A.A.I. Paris ANG	114 792	114 027	765	0,7
21820000	Matériel de Transport	5 064	5 064		
21830700	Mat Bureau Info Paris ANG	70 743	68 938	1 805	2,6
21840700	Mobilier Paris Ang	30 181	42 232	- 12 051	- 28,5
28181700	Amort AAI Paris ANG	- 39 095	- 41 124	2 029	4,9
28182070	AMORT.MATERIEL TRANSPORT	- 1 565	- 721	- 844	- 117,1
28183700	Am.mat bur&info Paris ANG	- 59 201	- 51 073	- 8 129	- 15,9
28184700	Amort.mobilier Paris ANG	- 11 154	- 22 930	11 775	51,4
	Total	109 765	114 415	- 4 650	- 4,1
Total immobilisations corporelles		109 765	114 415	- 4 650	- 4,1
Immobilisations financières					
Participations					
26150000	Titre Part. D.V.AUDIT EXP	50	2 717	- 2 667	- 98,2
	Total	50	2 717	- 2 667	- 98,2
Autres titres immobilisés					
27180000	Souscription CREDIT COO	503	503		
	Total	503	503		
Autres immobilisations financières					
27500700	Dépôts Cautionn Paris ANG	36 880	36 880		
	Total	36 880	36 880		
Total immobilisations financières		37 433	40 100	- 2 667	- 6,7
Total actif immobilisé		688 148	694 528	- 6 380	- 0,9
ACTIF CIRCULANT					
Stocks et en-cours					
En-cours de production (biens et services)					
34500700	Prestat°serv.en cours ANG	347 170	167 317	179 853	107,5
	Total	347 170	167 317	179 853	107,5

DETAIL DU BILAN ACTIF

Euros

30/04/2009	31/08/2008	Variation	
Net	Net	Montant	%

Total stocks et en-cours	347 170	167 317	179 853	107,5
Avances et acomptes versés sur commandes				
40910700 Acompte Frs Paris ANG		5 766	- 5 766	- 100,0
Total		5 766	- 5 766	- 100,0
Créances				
Clients et comptes rattachés				
41110000 Clients Débiteurs	550 531	465 332	85 198	18,3
41610700 Clients douteux PARIS	88 095	71 998	16 097	22,4
41810700 Clts Prod.Non Enc.Fact		213	- 213	- 100,0
49100700 Prov.client douteux PARIS	- 73 658	- 60 199	- 13 459	- 22,4
Total	564 968	477 344	87 623	18,4
Autres créances				
40120000 Fournisseurs	45	846	- 801	- 94,7
43870700 Indemnité Jour Sécu.Social		1 183	- 1 183	- 100,0
43871700 Produits à recevoir	1 866	1 866		
44407000 Impôts sur les Sociétés		11 241	- 11 241	- 100,0
44562000 TVA/Immobilis.Déductible		288	- 288	- 100,0
44566000 TVA/Autr.Biens Serv.Déd.	16 768	20 609	- 3 841	- 18,6
44586700 TVA/Fact.non Parvenues	390	1 007	- 617	- 61,2
45520000 C/C ANG		2 206	- 2 206	- 100,0
46720000 Autr.Cpts Débit.ou Crédit	11	15 134	- 15 123	- 99,9
46870070 Prod.à recev.aide apprent	3 990	5 490	- 1 500	- 27,3
Total	23 071	59 870	- 36 800	- 61,5
Total créances	588 038	537 214	50 824	9,5
Valeurs mobilières de placement				
Autres titres				
50710000 C. A. T.		50 000	- 50 000	- 100,0
50820000 FCP INVEST PREMIERE C.C.	221	25 000	- 24 779	- 99,1
Total	221	75 000	- 74 779	- 99,7
Total valeurs mobilières	221	75 000	- 74 779	- 99,7
Disponibilités				
51130000 Effets à l'encaissement	37 512	57 500	- 19 988	- 34,8
51210000 Crédit Agricole ANG 13034		228	- 228	- 100,0
51220000 Crédit Coopératif		5 902	- 5 902	- 100,0
51230000 Société Générale		22	- 22	- 100,0
53100700 Caisse PARIS ANG	20	2	19	1 092,4
Total	37 532	63 653	- 26 121	- 41,0
Charges constatées d'avance				
48600700 C.c.a Paris	11 719	13 128	- 1 409	- 10,7
Total	11 719	13 128	- 1 409	- 10,7
Total actif circulant	984 681	862 079	122 602	14,2
TOTAL GENERAL	1 672 829	1 556 607	116 222	7,5

DETAIL DU BILAN PASSIF

Euros

30/04/2009	31/08/2008	Variation	
Net	Net	Montant	%

CAPITAUX PROPRES				
Capital				
10100000 Capital	550 085	385 085	165 000	42,8
Total	550 085	385 085	165 000	42,8
Autres réserves				
10680700 Autres Réserves	63 185	77 630	- 14 445	- 18,6
Total	63 185	77 630	- 14 445	- 18,6
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	127 915	- 14 445	142 359	985,5
Total capitaux propres	741 185	448 270	292 915	65,3
PROVISIONS				
Provisions pour charges				
15800700 Autr.Provis.Pour Charges	29 587	29 587		
Total	29 587	29 587		
Total provisions	29 587	29 587		
DETTES				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit				
16441300 EMPRUNT C.C 38000€		8 844	- 8 844	- 100,0
16441310 EMPRUNT C.C. 50000€	36 985	47 448	- 10 463	- 22,1
16441320 Emprunt CA 150 000 €	141 057		141 057	
16441400 EMPRUNT CA STAND BY		150 000	- 150 000	- 100,0
51210000 Crédit Agricole ANG 13034	54 497		54 497	
51220000 Crédit Coopératif	21 085		21 085	
Total	253 624	206 292	47 332	22,9
Emprunts et dettes financières				
16880000 INTERETS COURUS /EMPRUNTS		47	- 47	- 100,0
45519000 C/C Holdi Secogec	11 796	11 796		
45520000 C/C ANG	3 120		3 120	
Total	14 916	11 843	3 073	25,9
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				
41910000 Clients Acomptes Reçus	50 657	88 863	- 38 206	- 43,0
Total	50 657	88 863	- 38 206	- 43,0
Fournisseurs et comptes rattachés				
40110000 Fournisseurs	105 893	132 620	- 26 728	- 20,2
40810700 fourn.fact.Non Parvenues	6 220	6 232	- 12	- 0,2
Total	112 112	138 852	- 26 740	- 19,3
Dettes fiscales et sociales				
42100700 Personnel Paris	7 984	36 949	- 28 965	- 78,4
42510070 Ndf du Personnel	1 033	1 051	- 18	- 1,7
42820700 Dettes Prov./Congés Payés	94 976	77 702	17 273	22,2
42821700 Provision RTT	14 514		14 514	
42840700 Participation sal.Paris	1 400	1 400		

DETAIL DU BILAN PASSIF

Euros

30/04/2009	31/08/2008	Variation	
Net	Net	Montant	%

42860700	Personnel-ch. à payer		10 000	- 10 000	- 100,0
43100700	Urssaf	23 998	19 445	4 553	23,4
43730700	Assédict	3 599	3 165	434	13,7
43740700	Retraite Mornay	7 769	10 889	- 3 120	- 28,7
43760700	AGF MUTUELLE/PREVOYANCE	3 910	5 409	- 1 499	- 27,7
43820700	Charg.Soc./Congés à Payer	42 739	34 966	7 773	22,2
43821700	Provision Charg.Soc/RTT	6 531		6 531	
43860700	Personnel - ch. à payer		4 500	- 4 500	- 100,0
43862700	Organisme sociaux à régul	1 998	1 998		
44551000	TVA à Décaisser	15 625		15 625	
44566400	TVA A REGULARISER		2 478	- 2 478	- 100,0
44571070	Tva collectée 19.6 %	92 721	76 258	16 462	21,6
44571076	TVA Collectée s/ Clt Dtx	14 437	11 799	2 638	22,4
44571079	TVA Collectée s/ LCR	6 066	9 423	- 3 358	- 35,6
44587700	TVA/Factures à Etablir		35	- 35	- 100,0
44701000	Participation Constructeu	2 285	4 012	- 1 727	- 43,0
44702000	Taxe Apprentissage	1 328	2 374	- 1 046	- 44,1
44703000	Formation Professionnelle	3 124	5 586	- 2 462	- 44,1
44860700	Etat - C.A.P Paris		1 836	- 1 836	- 100,0
	Total	346 035	321 276	24 759	7,7
Autres dettes					
41120000	Clients Crédoeurs	2 435		2 435	
46700700	Déb. & Créd.divers Caen	67 660	90 442	- 22 782	- 25,2
46700707	TRAITE D'APPORT		165 000	- 165 000	- 100,0
46701100	PTBG/HOLDING SECOGEC	50 232	50 232		
46710700	Débit/Crédit SCI Victoire	4 385	5 949	- 1 564	- 26,3
	Total	124 712	311 623	- 186 911	- 60,0
Total dettes		902 056	1 078 749	- 176 693	- 16,4
TOTAL GENERAL		1 672 829	1 556 607	116 222	7,5

DETAIL DU COMPTE DE RESULTAT

Euros

30/04/2009	31/08/2008	Variation	
Net	Net	Montant	%

CHIFFRE D'AFFAIRES	993 745	1 630 223	- 636 478	- 39,0
PRODUITS D'EXPLOITATION				
Production vendue				
Production vendue (services)				
Production vendue (services) France				
70610070 Commissariat aux Comptes	196 459	324 087	- 127 629	- 39,4
70620070 Expertise Comptable	773 124	1 198 277	- 425 153	- 35,5
70630070 Social	945	1 530	- 585	- 38,3
70640070 Audit		46 984	- 46 984	- 100,0
70650070 Prestations de formation	3 900		3 900	
70660070 Juridique		500	- 500	- 100,0
70860070 Commission d'apport		7 362	- 7 362	- 100,0
70880700 Facturation Loyer	18 642	51 482	- 32 840	- 63,8
70880790 Fact. Chges Locatives exo	675		675	
Total	993 745	1 630 223	- 636 478	- 39,0
Total production vendue (services)	993 745	1 630 223	- 636 478	- 39,0
Total production vendue	993 745	1 630 223	- 636 478	- 39,0
Production stockée				
71345000 Var.En Cours Prod.Service	179 853	2 902	176 951	6 097,6
Total	179 853	2 902	176 951	6 097,6
Reprises sur dépr., prov. et transferts de charges				
78174400 Repris.Clts Douteux Paris	17 085	52 355	- 35 270	- 67,4
79100000 Rbt IJSS + Aide Apprenti		6 322	- 6 322	- 100,0
79102700 Tfert Charg.Rembt Format°		641	- 641	- 100,0
79160000 Transfert de chg divers	73	15 137	- 15 064	- 99,5
Total	17 157	74 456	- 57 298	- 77,0
Autres produits				
75800000 Produit divers de Gestion	250	640	- 390	- 60,9
Total	250	640	- 390	- 60,9
Produits d'exploitation	1 191 006	1 708 221	- 517 215	- 30,3
CHARGES D'EXPLOITATION				
Autres achats et charges externes				
60411700 Prestat°Holdi Secogec	33 928	135 481	- 101 553	- 75,0
60610000 Eau - Edf - Gdf	4 717	6 026	- 1 310	- 21,7
60630000 Fournit.Petit matériel	4 639	5 186	- 547	- 10,5
60640000 Fourniture Administrative	6 515	8 966	- 2 451	- 27,3
60641000 Frais photocopies Paris		3 461	- 3 461	- 100,0
61100000 Opérat°récipr.Caen/Paris	3 460	80 840	- 77 380	- 95,7
61101070 Sous-Traitance Lefèvre		6 028	- 6 028	- 100,0
61101270 Sous Traitance INFO GEST°	717	1 296	- 580	- 44,7
61101700 Sous-Traitance AJCP	1 000		1 000	
61103700 Sous traitance Finaxim	3 504	6 171	- 2 668	- 43,2
61104700 Sous traitance ETS & PERF	39 000	100 566	- 61 566	- 61,2
61104800 Sous-trait. I. VECCHIETTI		10 706	- 10 706	- 100,0
61104900 Sous traitance CTB	4 000	20 100	- 16 100	- 80,1

DETAIL DU COMPTE DE RESULTAT

Euros

30/04/2009	31/08/2008	Variation	
Net	Net	Montant	%

61105000	LECOMTE Olivier	1 500		1 500	
61109700	Sous-Traitance AC3E	725	5 567	- 4 842	- 87,0
61109800	Sous-traitance BSEC		12 320	- 12 320	- 100,0
61320000	Loyer 3ème étage p.droite	27 904	42 125	- 14 221	- 33,8
61321000	Loyer 3ème étage p.gauche	59 440	84 250	- 24 810	- 29,4
61322700	Loyer la Madeleine	22 917	33 642	- 10 725	- 31,9
61350000	Locations mobilières	83		83	
61351000	Location Véhicules	43	163	- 119	- 73,3
61400000	Charges locat.copropriété	8 286	11 544	- 3 258	- 28,2
61500000	Entretien & réparations	1 637	2 196	- 559	- 25,4
61520000	Entretien bien immobilier	4 923	10 662	- 5 740	- 53,8
61550000	Travaux bureaux PARIS	690		690	
61560000	Ressources Informatiques	10 112	12 666	- 2 554	- 20,2
61600000	Assurances hors véhicules	5 891	9 069	- 3 178	- 35,0
61630000	Assurances vehicules	458	476	- 18	- 3,7
61700000	Etudes & Recherches		94	- 94	- 100,0
61810000	Documentation	6 630	6 271	359	5,7
61850000	Stages séminaires Paris	34 127	9 297	24 830	267,1
62260000	Honoraires	11 386	9 205	2 181	23,7
62270000	Frais actes & contentieux	432	182	251	138,0
62280700	Commiss°sur tickets resto	537	687	- 150	- 21,9
62310000	Annonces & insertion	390	1 965	- 1 575	- 80,2
62340000	Cadeaux	703	222	481	217,1
62360000	Catalogues et imprimés	1 563	13 732	- 12 170	- 88,6
62380000	Dons & Pourboires	150	755	- 605	- 80,1
62410000	Transport sur achat		45	- 45	- 100,0
62480700	Coursiers	553	1 227	- 673	- 54,9
62510000	Voyages & Déplacements	11 236	27 993	- 16 756	- 59,9
62511000	Déplacement imputable clt		639	- 639	- 100,0
62560000	Mission - Réception	8 671	6 915	1 756	25,4
62610000	Affranchissement	2 654	3 767	- 1 113	- 29,5
62620000	Téléphone	4 154	5 815	- 1 660	- 28,6
62621000	Frais Internet	536	824	- 288	- 34,9
62622000	Frais Portable	7 327	10 813	- 3 485	- 32,2
62780000	Services Bancaires C.A	1 537	575	962	167,2
62781000	Services Bancaires C.C	1 466	2 345	- 879	- 37,5
62782000	Services bancaires SG		566	- 566	- 100,0
62801000	Archivage	1 379	922	458	49,6
62810000	Cotisations PARIS	12 244	14 977	- 2 733	- 18,2
62840000	RECRUTEMENT	12 800	15 280	- 2 480	- 16,2
Total		366 564	744 619	- 378 054	- 50,8
Impôts, taxes et versements assimilés					
63120000	Taxe d'Apprentissage	2 554	3 350	- 796	- 23,8
63330000	Formation Professionnelle	3 993	16 619	- 12 626	- 76,0
63340000	Effort Construction	847	2 277	- 1 430	- 62,8
63511000	Taxe professionnelle	3 749	6 307	- 2 558	- 40,6
63530700	Impôt forfaitaire annuel	1 343	1 312	31	2,4
63580000	Autres impôts & taxes	1 530	2 294	- 764	- 33,3
63780700	Organic	738	2 561	- 1 823	- 71,2
Total		14 754	34 720	- 19 966	- 57,5

DETAIL DU COMPTE DE RESULTAT

Euros

30/04/2009	31/08/2008	Variation	
Net	Net	Montant	%

Salaires et traitements					
64110700	Rémunération du personnel	380 831	521 160	- 140 329	- 26,9
64111700	Primes salariées	- 10 000	5 700	- 15 700	- 275,4
64119700	Salaires Apprentis	11 188	11 443	- 254	- 2,2
64120000	Prov.Congés Payés	17 273	6 477	10 796	166,7
64121000	Prov.RTT	14 514		14 514	
64131700	Indemnité stagiaire PARIS	1 592	1 449	143	9,8
64141000	Indemnités Diverses		1 660	- 1 660	- 100,0
	Total	415 399	547 889	- 132 490	- 24,2
Charges sociales					
64510000	Urssaf	114 087	161 109	- 47 022	- 29,2
64530700	Caisses de Retraite	31 967	41 336	- 9 368	- 22,7
64533000	MUTI Prévoyance		526	- 526	- 100,0
64533700	AGF Prévoyance	4 930	6 088	- 1 158	- 19,0
64534000	MUTI Mutuelle		1 243	- 1 243	- 100,0
64534700	AGF mutuelle	10 937	13 568	- 2 630	- 19,4
64540000	Assédict	15 898	24 980	- 9 082	- 36,4
64551700	Variat.Char Soc.Prim.Grat	- 4 500	2 565	- 7 065	- 275,4
64582000	Charges Sociales/Prov CP	7 773	2 915	4 858	166,7
64583000	CS/ Prov RTT	6 531		6 531	
64720000	Comité Entreprise Paris		1 060	- 1 060	- 100,0
64740000	Oeuvres Sociales		411	- 411	- 100,0
64751000	Pharmacie		18	- 18	- 100,0
64800000	Carte Orange	4 001	5 239	- 1 238	- 23,6
64810000	Tickets restaurants	8 586	11 581	- 2 995	- 25,9
64815000	Autr.Charges de Personnel		10	- 10	- 100,0
	Total	200 210	272 647	- 72 437	- 26,6
Dotations amortissements, dépréciations, provisions					
Dotations aux amortissements sur immobilisations					
68112700	Dot.Amort.Corporell.PARIS	22 388	26 424	- 4 036	- 15,3
	Total	22 388	26 424	- 4 036	- 15,3
Dotations aux dépréciations sur actif circulant					
68174000	Dot.Prov.Dépr.Actifs Circ	30 544	31 052	- 507	- 1,6
	Total	30 544	31 052	- 507	- 1,6
Dotations aux provisions pour risques et charges					
68150700	Dot.Prov.Risq.& Chrg.Expl		12 468	- 12 468	- 100,0
	Total		12 468	- 12 468	- 100,0
Total dotations aux amortissements, dépréciations et provisions		52 932	69 944	- 17 012	- 24,3
Autres charges					
65400700	Pertes/créances irrécouvr	4 351	35 166	- 30 815	- 87,6
65800000	Charges div.gest.courante	27	42	- 14	- 34,7
	Total	4 378	35 208	- 30 830	- 87,6
Charges d'exploitation		1 054 237	1 705 026	- 650 789	- 38,2
RESULTAT D'EXPLOITATION		136 769	3 195	133 574	4 180,7
PRODUITS FINANCIERS					

DETAIL DU COMPTE DE RESULTAT

Euros

30/04/2009	31/08/2008	Variation	
Net	Net	Montant	%

Autres intérêts et produits assimilés					
76400000	Renus Titres C.C.		7	- 7	- 100,0
76500000	Escomptes Obtenus		4	- 4	- 100,0
	Total		11	- 11	- 100,0
Produits nets sur cession de V.M.P.					
76700000	PROD.NETS/CES.VAL.MOB.PLA	398	193	205	106,2
	Total	398	193	205	106,2
Produits financiers		398	204	194	94,8
CHARGES FINANCIERES					
Intérêts et charges assimilées					
66110000	Intérêts des emprunts	4 850	11 270	- 6 420	- 57,0
66160700	Intérêts Bancaires C.A	393	847	- 455	- 53,6
66160710	Intérêts Bancaires C.C	1 029	1 776	- 747	- 42,1
66160720	Intérêts bancaires SG		12	- 12	- 100,0
66170000	INTERETS S/ CPT PTBG CAEN	1 797		1 797	
	Total	8 069	13 906	- 5 837	- 42,0
Charges financières		8 069	13 906	- 5 837	- 42,0
RESULTAT FINANCIER		- 7 671	- 13 702	6 031	44,0
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS		129 098	- 10 507	139 604	1 328,7
PRODUITS EXCEPTIONNELS					
Sur opérations en capital					
77500700	Produits Ces.Elts D'Actif		2 000	- 2 000	- 100,0
77560000	Cession immo financière		2 000	- 2 000	- 100,0
	Total		4 000	- 4 000	- 100,0
Produits exceptionnels			4 000	- 4 000	- 100,0
CHARGES EXCEPTIONNELLES					
Sur opérations de gestion					
67120000	Amendes & Pénalités		35	- 35	- 100,0
67200707	CHARGES EXPLOIT./EXER.ANT	1 183	6 117	- 4 934	- 80,7
	Total	1 183	6 152	- 4 969	- 80,8
Sur opérations en capital					
67520700	Val.Compta.Immob.Corp.Ced		1 823	- 1 823	- 100,0
67560000	Cession immo financière		1 700	- 1 700	- 100,0
	Total		3 523	- 3 523	- 100,0
Charges exceptionnelles		1 183	9 675	- 8 492	- 87,8
RESULTAT EXCEPTIONNEL		- 1 183	- 5 675	4 492	79,2
Impôts sur les bénéfices					
69890000	Crédit Impôt Apprenti		- 1 737	1 737	100,0
	Total		- 1 737	1 737	100,0

DETAIL DU COMPTE DE RESULTAT

Euros

30/04/2009	31/08/2008	Variation	
Net	Net	Montant	%

Total des produits	1 191 403	1 712 425	- 521 022	- 30,4
Total des charges	1 063 489	1 726 870	- 663 381	- 38,4
BENEFICE OU PERTE	127 915	- 14 445	142 359	985,5

AFFAIRE : PTBG Expertise et Audit (SARL)
1, rue du Bocage
Campus Effiscience - Caen la Mer
14460 COLOMBELLES
507 680 668

ORDONNANCE

NO 2009000544

Nous, Président du Tribunal de Commerce de CAEN, assisté du Commis-Greffier,

Vu les dispositions des articles L.236-10 et R236-6 du Code de Commerce relatifs à la désignation des commissaires à la fusion et à la scission,

Vu la requête qui précède et les motifs invoqués,

Y faisant droit,

DESIGNONS aux fins sollicités :

la société SOFICOM AUDIT,
26 avenue de Thiès, 14000 Caen

Régulièrement inscrit sur la liste arrêtée par la Cour d'Appel de Caen aux charges de droit,

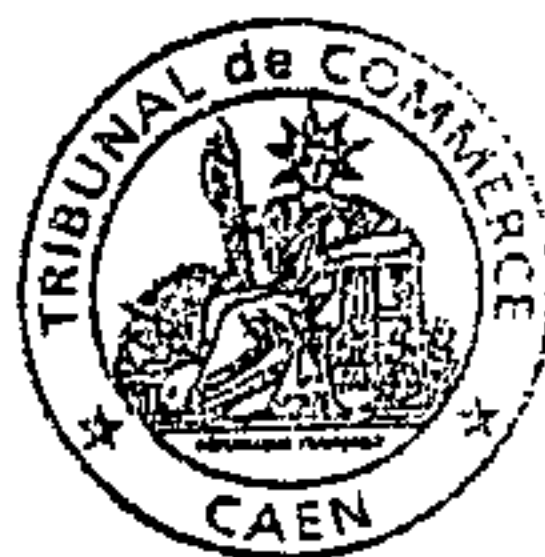
Disons qu'en cas de refus ou d'empêchement, il sera procédé à son remplacement dans les mêmes formes que dessus,

Fait à Caen, le 25/05/2009

Le Président,
Pierre ESTORGES



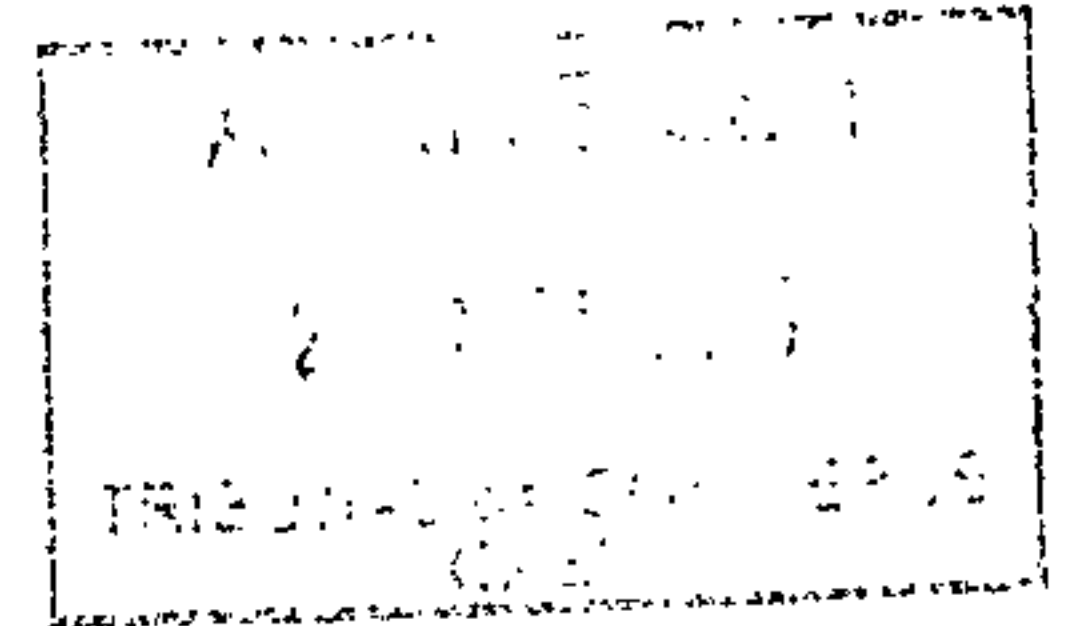
Le Commis-Greffier,
Katia EBELE



**REQUETE CONJOINTE
A MONSIEUR LE PRESIDENT DU
TRIBUNAL DE COMMERCE DE CAEN**

LES SOUSSIGNES :

▪ **Monsieur Alain PREEL,**
Né le 7 février 1944 à PARIS (17^{ème}).
Demeurant à CAEN (14000) - Promenade du Fort.



Agissant es qualité de Président de la société :

PREEL-THOREL-BESNIER-GENUYT ET ASSOCIES, (P.T.B.G) Société par Actions Simplifiée au capital de 1.541.300 Euros dont le siège social est à COLOMBELLES (14460) - Campus Effiscience - 1, Rue du Bocage - Caen La Mer, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Caen sous le numéro 478 606 205.

Et

▪ **Monsieur Jean-Pascal THOREL**
Né le 25 octobre 1957
Demeurant à MATHIEU (14920) - Rue de la Chaussée.

Agissant es qualité de Gérant de la société :

PTBG Expertise et Audit, Société à Responsabilité Limitée D'expertise comptable et de commissaires aux comptes au capital de 200 Euros dont le siège social est à COLOMBELLES (14460) - Campus Effiscience - 1, Rue du Bocage - Caen La Mer, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Caen sous le numéro 507 680 668.

Ayant pour Avocat :

Maître Jérôme HOUDAN
Avocat inscrit au Barreau de CAEN (14)
Demeurant 4, boulevard Georges Pompidou à CAEN (14000).

Ont l'honneur d'exposer à Monsieur le Président du Tribunal de commerce :

Que la société **PREEL-THOREL-BESNIER-GENUYT ET ASSOCIES** exerce l'activité d'expert-comptable et de commissaire aux comptes.

Que la société **PREEL-THOREL-BESNIER-GENUYT ET ASSOCIES** détient 100 % du capital de la société **PTBG Expertise et Audit** qui exerce la même activité et dont les formalités d'inscription auprès de l'Ordre des experts-comptables et auprès de la compagnie régionale des commissaires aux comptes sont en cours.

Que la société PREEL-THOREL-BESNIER-GENUYT ET ASSOCIES exploite deux établissements : un établissement principal en son siège social à COLOMBELLES (14) - Campus Effiscience - 1, Rue du Bocage où travaillent tous les associés à l'exception de Monsieur Antoine GENUYT et un établissement Parisien situé 6, Avenue du Coq à PARIS (75009), où Monsieur Antoine GENUYT exerce son activité.

Que les associés de la société PREEL-THOREL-BESNIER-GENUYT ET ASSOCIES souhaitent filialiser le cabinet de PARIS dans une structure distincte afin de pouvoir procéder à terme à la séparation des deux cabinets.

Qu'à cet effet, il a été constitué la société PTBG Expertise et Audit.

Qu'il est en effet envisagé de procéder à la filialisation de la branche complète et autonome d'activité d'expertise comptable et de commissariat aux comptes sis à PARIS (75) - 6, Avenue du Coq, par voie d'apport partiel d'actif placé sous le régime juridique des scissions.

Qu'à l'issue de l'apport, la société PREEL-THOREL-BESNIER-GENUYT ET ASSOCIES conservera uniquement la branche d'activité d'expertise comptable et de commissariat aux comptes exploitée à COLOMBELLES (14) - Campus Effiscience - 1, Rue du Bocage.

Que l'apport sera réalisé au profit de la société PTBG Expertise et Audit.

Que la réalisation de cette opération doit intervenir le 31 août 2009 au plus tard.

Que pour les besoins de la réalisation de cette opération de scission, il convient de demander, sur requête conjointe des sociétés ci-dessus désignées, conformément aux dispositions des articles L 236-10, R 236-6 et R 225-7 du Code de Commerce, la nomination par Monsieur le Président du Tribunal de Commerce, d'un commissaire unique à la scission choisi sur la liste prévue à l'article L 822-1 du Code de Commerce.

Que le Commissaire à la scission a pour mission d'établir et de présenter aux associés de la société scindée et de la société bénéficiaire :

- Un rapport sur les modalités de la scission conformément à l'article L 236-10 du Code de Commerce après avoir vérifié que les valeurs relatives attribuées aux parts sociales des sociétés participant à l'opération sont pertinentes et que le rapport d'échange des droits sociaux est équitable.

Ce rapport doit indiquer :

- o les méthodes retenues pour la détermination du rapport d'échange proposé,
- o si ces méthodes sont adéquates et mentionner les valeurs auxquelles conduit chacune d'elles, un avis étant donnée sur l'importance relative accordée à chacune de ces méthodes dans la détermination de la valeur retenue,
- o les difficultés particulières d'évaluation s'il en existe.

Ce rapport doit être mis à la disposition des associés un mois au moins avant la date de l'assemblée générale appelée à se prononcer sur l'opération.



- Un rapport appréciant la valeur de l'apport en nature réalisé par la société scindée, et indiquant que le montant de l'actif net apporté par la société scindée est au moins égal au montant de l'augmentation de capital social de la société bénéficiaire. Ce rapport doit être mis à la disposition des associés, au siège social, un mois au moins avant la date de l'assemblée générale appelée à se prononcer sur l'opération.

Que pour la mise en œuvre de cette opération, la société SOFICOM AUDIT, domiciliée à CAEN (14) - 26, Avenue de Thiès, société de Commissariat aux Comptes régulièrement inscrite sur la liste établie auprès de la Cour d'Appel de CAEN, pressentie, a d'ores et déjà fait savoir qu'elle accepterait ces missions si elle était désignée.

C'est pourquoi le requérant sollicite de Monsieur le Président de bien vouloir nommer en qualité de commissaire à la scission chargé d'effectuer les rapports prévu par la loi :

Société SOFICOM AUDIT
Commissaire aux comptes
Domiciliée à CAEN (14) - 26, Avenue de Thiès,
Commissaire aux Comptes régulièrement inscrite
sur la liste établie auprès de la Cour d'Appel de CAEN

FAIT A COLOMBELLES (14)
Le 19 mai 2009

1. e
4, boulevard Georges Pompidou
14000 CAEN
Tél. 02 31 20 20 20
Fax 02 31 20 20 25



Greffé du Tribunal de Commerce de Paris
1 QU DE LA CORSE
75198 PARIS CEDEX 04

ETAT RELATIF AUX INSCRIPTIONS DES PRIVILEGES ET PUBLICATIONS

Privileges requis : Privileges du Tresor
Privileges de Sécurité Sociale - Régime complémentaire
Privileges de l'office français de l'immigration et de l'intégration OFII
Opération de crédit-bail en matière mobilière
Publicités de contrats de location
Publicités de clauses de réserve de propriété
Privileges de vendeur et action résolutoire
Nantissements du fonds de commerce
Biens inaliénables
Prêts et délais
Nantissements de l'outillage matériel et équipement
Protêts
Warrants (trois catégories)
Déclarations de créances
Gagés des stocks

Sur : **PREEL-THOREL-BESNIER-GENUYT ASSOCIES** (Société par actions simplifiée)
RCS 478 606 205
Adresse : 6 AVE DU COQ 75009 PARIS

Ébiteur N° : 20090010437

Privileges du Tresor à jour au 24/05/2009

NEANT

Privileges de Sécurité Sociale - Régime complémentaire à jour au 26/05/2009

NEANT

Privileges de l'office français de l'immigration et de l'intégration OFII à jour au 26/05/2009

NEANT

Opération de crédit-bail en matière mobilière à jour au 26/05/2009

NEANT

Publicités de contrats de location à jour au 26/05/2009

NEANT

Publicités de clauses de réserve de propriété à jour au 26/05/2009

NEANT

Privileges de vendeur et action résolutoire à jour au 25/05/2009

NEANT

Nantissements du fonds de commerce à jour au 25/05/2009

NEANT



Biens inaliénables à jour au 25/05/2009

NEANT

Prêts et délais à jour au 26/05/2009

NEANT

Nantissements de l'outillage matériel et équipement à jour au 25/05/2009

NEANT

Protêts à jour au 26/05/2009

NEANT

Varrants (trois catégories) à jour au 25/05/2009

NEANT

Déclarations de créances à jour au 26/05/2009

NEANT

Gages des stocks à jour au 25/05/2009

NEANT

Sous réserve d'inscriptions pouvant exister à une autre adresse dans Paris ou dans le ressort d'un autre Greffe.

Déposé à Paris, le 27 mai 2009

Le Greffier,

LISTE DES DOTATIONS AVEC SITUATION NETTE

Période de traitement : du 01/09/2007 au 31/08/2008

Présentation par Compte/Immobilisation croissant - Toutes les immobilisations (EUROS)

Ident.	Plan	ACV	Valeur d'actif	Amortissement pratiqué sur la période				Amort. cumulé	Valeur résiduelle
				Linéaire	Dégressif	Exceptionnel	Total		

Compte 20500700 LOGICIELS PARIS ANG (4 biens)									
00002-000 EXP WINNER 24P			20 656,00					20 656,00	
29/01/2003 L 33,33 3									
00004-000 LICENCE WINDOWS			750,00					750,00	
05/2003 L 100,00 1									
00090-000 LICENCE SERVEUR V			2 927,02					2 927,02	
11/05/2002 L 100,00 1									
00120-000 E BIZCUSS WINDOW			790,00					790,00	
06/2004 L 100,00 1									
Total Compte 20500700			25 123,02					25 123,02	

Compte 21810700 A.A.I. PARIS ANG (27 biens)									
00030-000 CABLAGE INFORMA			4 091,35					4 091,35	
30/05/1997 L 50,00 2									
00050-000 TRX DE RENOVATIO			6 056,34					6 056,34	
28/06/1999 L 20,00 5									
00060-000 INSTALLATION INFO			767,89					767,89	
22/07/1999 L 20,00 5									
00100-000 BLINDAGE PORTES C			4 512,80	451,28			451,28	3 236,68	1 276,12
29/06/2001 L 10,00 10									
00110-000 TRVX AMENAG. /CA			14 482,66	1 448,27			1 448,27	10 302,83	4 179,83
20/07/2001 L 10,00 10									
00120-000 INSTAL.INFO. IERE E			2 060,35	206,04			206,04	1 414,80	645,55
19/10/2001 L 10,00 10									
00130-000 CHAUDIERE FISQUET			3 201,42	320,14			320,14	2 117,37	1 084,05
20/01/2002 L 10,00 10									
00140-000 PLOMBERIE ELECTRI			523,41	52,34			52,34	268,39	255,02
15/07/2003 L 10,00 10									
00150-000 ST MACLOU MOQUE			964,29	96,43			96,43	437,15	527,14
02/02/2004 L 10,00 10									
00151-000 GENIE MICRO INSTA			5 650,00	1 130,00			1 130,00	3 261,31	2 388,69
22/10/2005 L 20,00 5									
00152-000 DELCOMMUNE REM			2 622,00	524,40			524,40	1 410,05	1 211,95
23/12/2005 L 20,00 5									
00153-000 COMPAGNON BATIM			3 850,00	770,00			770,00	1 991,31	1 858,69
31/01/2006 L 20,00 5									
00154-000 GENIE MICRO TELEP			2 715,00	271,50			271,50	584,48	2 130,52
06/07/2006 L 10,00 10									
00155-000 GENIE MICRO POSTE			1 683,00	336,60			336,60	681,62	1 001,38
22/08/2006 L 20,00 5									
00156-000 ARPPEC TVX IE ETA			12 809,68	1 280,97			1 280,97	2 273,72	10 535,96
02/11/2006 L 10,00 10									
00157-000 DELCOMMUNE DIST			3 819,20	381,92			381,92	650,32	3 168,88
18/12/2006 L 10,00 10									
00158-000 AC3E REFACTURAT°			2 103,45	210,35			210,35	320,78	1 782,67
22/02/2007 L 10,00 10									
00159-000 ROUSSEL Stores electri	A		3 702,15	233,96			233,96	233,96	3 468,19
99/02/2008 L 12,50 8									
00160-000 ROUSSEL Modif stores	A		938,00	59,28			59,28	59,28	878,72
29/02/2008 L 12,50 8									
00161-000 MONDIAL MOQUETT	A		3 736,71	147,91			147,91	147,91	3 588,80

LISTE DES DOTATIONS AVEC SITUATION NETTE

Période de traitement : du 01/09/2007 au 31/08/2008

Présentation par Compte/Immobilisation croissant - Toutes les immobilisations (EUROS)

Date	Plan	ACV	Valeur d'actif	Amortissement pratiqué sur la période				Amort. cumulé	Valeur résiduelle
				Linéaire	Dégressif	Exceptionnel	Total		
07/05/2008	L 12,50 8								
00162-000 ENT CARLOS Trvx Ag	A		16 386,17	423,31			423,31	423,31	15 962,86
28/05/2008	L 10,00 10								
00163-000 ELYSEE FENETRES E	A		2 140,39	64,66			64,66	64,66	2 075,73
04/06/2008	L 12,50 8								
00164-000 DE OLIVERA BAT Trvx	A		10 900,00	224,06			224,06	224,06	10 675,94
07/06/2008	L 10,00 10								
00165-000 ENT BLANCHAIS Trvx	A		3 695,00	84,16			84,16	84,16	3 610,84
06/2008	L 10,00 10								
00166-000 ENT BLANCHAIS Agc	A		8 950,00	203,86			203,86	203,86	8 746,14
09/06/2008	L 10,00 10								
00167-000 PFR Dépt VIDEOPHO	A		1 466,94	40,75			40,75	40,75	1 426,19
11/07/2008	L 20,00 5								
00168-000 MONDIAL MOQUETT	A		2 844,16	63,20			63,20	63,20	2 780,96
21/07/2008	L 20,00 5								
Total Compte 21810700			126 672,36	9 025,39			9 025,39	41 411,54	85 260,82
Compte 21820000 MATERIEL DE TRANSPORT (2 biens)									
00002-000 JAPAUTO Scooter Hon	A		3 990,00	568,02			568,02	568,02	3 421,98
06/02/2008	L 25,00 4								
00003-000 JAPAUTO Equipt Scoot	A		1 074,00	152,90			152,90	152,90	921,10
06/02/2008	L 25,00 4								
Total Compte 21820000			5 064,00	720,92			720,92	720,92	4 343,08
Compte 21820700 MAT. TRANSPORT PARIS ANG (1 bien)									
00001-000 JAPAUTO MOTO XL I	C		4 582,00	467,75			467,75	2 758,75	1 823,25
01/09/2005	L 25,00 4								
Total Compte 21820700			4 582,00	467,75			467,75	2 758,75	1 823,25
Situation nette fin de période (0 biens)									
Compte 21830700 MAT. BUREAU INFO PARIS ANG (34 biens)									
00005-000 INSPIRON 2650 GT PE	C		1 852,00					1 852,00	
18/12/2002	L 50,00 2								
00006-000 INSPIRON 2650 GT PE	C		1 852,00					1 852,00	
18/12/2002	L 50,00 2								
00007-000 INSPIRON 2650 GT PE	C		2 051,00					2 051,00	
18/12/2002	L 50,00 2								
00008-000 INSPIRON 2650 GT PE	C		2 051,00					2 051,00	
18/12/2002	L 50,00 2								
00009-000 INSPIRON 2650 GT PE	C		1 852,00					1 852,00	
20/11/2002	L 50,00 2								
00014-000 LATITUDE D600 PEN			1 760,00					1 760,00	
30/05/2003	L 50,00 2								
00015-000 POWER CONNECT 52			785,00					785,00	
10/07/2003	L 50,00 2								
00030-000 SERVEUR PENTIUM 3			10 053,86					10 053,86	
19/02/2001	L 33,33 3								
000370-000 CLIMATISEUR MONO	C		542,72					542,72	
03/07/2001	L 33,33 3								
000410-000 1 SWITCH 24P HP 232	C		684,50					684,50	

LISTE DES DOTATIONS AVEC SITUATION NETTE

Période de traitement : du 01/09/2007 au 31/08/2008

Présentation par Compte/Immobilisation croissant - Toutes les immobilisations (EUROS)

Ident.	Plan	ACV	Valeur	Amortissement pratiqué sur la période				Amort.	Valeur
				Linéaire	Dégressif	Exceptionnel	Total		
D'entrée	d'amortissement		d'actif					cumulé	résiduelle
31/10/2001	L 50,00 2								
00480-000 INSPIRON 2600GT-PIII		C	2 084,00					2 084,00	
19/04/2002	L 50,00 2								
00560-000 DELL POWEREDGE 2			4 025,00					4 025,00	
8/05/2004	L 50,00 2								
00570-000 DEL LATITUDE D600			1 530,00					1 530,00	
01/08/2004	L 50,00 2								
00571-000 DELL LATITUDE D60		C	1 530,00					1 530,00	
01/08/2004	L 50,00 2								
00572-000 DELL LATITUDE D60		C	1 530,00					1 530,00	
01/08/2004	L 50,00 2								
00573-000 AXANTIS PHASER 84			2 449,00	48,98			48,98	187,62	2 261,38
02/11/2004	L 2,00 50								
00574-000 DELL OPTIPLEX GX 6			1 600,00	533,28			533,28	1 540,59	59,41
11/01/2005	L 33,33 3								
00575-000 PORTABLE ANG			2 294,89	764,89			764,89	2 220,30	74,59
06/01/2005	L 33,33 3								
00576-000 DELL POWEREDGE 2			7 904,69	2 634,63			2 634,63	7 369,65	535,04
14/01/2005	L 33,33 3								
00577-000 AXANTIS WORKCEN			12 400,00	4 132,92			4 132,92	10 458,58	1 941,42
20/02/2006	L 33,33 3								
00578-000 DELL LATITUDE D62			1 590,00	529,95			529,95	1 164,42	425,58
04/06/2006	L 33,33 3								
00579-000 DELL OPTIPLEX GX6			1 261,17	420,35			420,35	923,60	337,57
20/06/2006	L 33,33 3								
00580-000 DELL LATITUDE D62			1 646,68	548,84			548,84	1 177,68	469,00
08/07/2006	L 33,33 3								
00581-000 FNAC ORDI PORTAB			1 051,98	350,62			350,62	679,31	372,67
23/12/2006	L 33,33 3								
00582-000 DELL APC SMART UP			2 152,68	717,49			717,49	1 315,36	837,32
01/01/2007	L 33,33 3								
00583-000 SURCOUF SWITCH G			870,53	290,15			290,15	411,04	459,49
04/05/2007	L 33,33 3								
00584-000 DELL 3 D620 INTEL C			4 158,00	1 385,86			1 385,86	1 963,27	2 194,73
14/05/2007	L 33,33 3								
00585-000 DELL LATITUDE D62			1 568,39	522,74			522,74	1 121,68	446,71
08/10/2006	L 33,33 3								
00586-000 DELL LATITUDE D62			1 484,93	494,93			494,93	1 062,00	422,93
08/10/2006	L 33,33 3								
00587-000 DELL PC OPTIPLEX74		A	1 040,00	336,04			336,04	336,04	703,96
12/09/2007	L 33,33 3								
00588-000 I COMMET Imp. HP P3		A	985,00	240,75			240,75	240,75	744,25
07/12/2007	L 33,33 3								
00589-000 DELL 2 PC D630 INTE		A	2 446,00	380,45			380,45	380,45	2 065,55
13/03/2008	L 33,33 3								
00590-000 DELL 1 PC D430 INTE		A	1 530,00	237,98			237,98	237,98	1 292,02
13/03/2008	L 33,33 3								
00591-000 DELL 2 PC D630 DUO		A	2 350,00	128,37			128,37	128,37	2 221,63
07/07/2008	L 33,33 3								
Total Compte 21830700			84 967,02	14 699,22			14 699,22	67 101,77	17 865,25
Situation nette fin de période (24 biens)			68 937,80	14 699,22			14 699,22	51 072,55	17 865,25

LISTE DES DOTATIONS AVEC SITUATION NETTE

Période de traitement : du 01/09/2007 au 31/08/2008

Présentation par Compte/Immobilisation croissant - Toutes les immobilisations (EUROS)

Ident.	Plans	ACV	Valeur d'actif	Amortissement pratiqué sur la période				Amort. cumulé	Valeur résiduelle
				Linéaire	Dégressif	Exceptionnel	Total		

Compte 21840700 MOBILIER PARIS ANG (27 biens)									
00001-000 2 CAISSONS			750,00	36,25			36,25	750,00	
01/2002 L 20,00 5									
00002-000 7 BUR, 5 CAISS, 11 BI			6 242,68	301,71			301,71	6 242,68	
28/11/2002 L 20,00 5									
00003-000 JPG PARAVENTS SEC			736,00	73,60			73,60	358,80	377,20
16/10/2003 L 10,00 10									
00000-000 1 TABLE			1 786,09					1 786,09	
02/03/1994 L 10,00 10									
00110-000 1 POSTE INFORMATI			480,21					480,21	
29/01/1996 L 10,00 10									
00117-000 COFFRE DESSERT N			692,12					692,12	
29/10/1998 L 20,00 5									
00118-000 ARMOIRE-PORTE			897,92					897,92	
28/10/1998 L 20,00 5									
00145-000 BUREAU + CAISSONS			759,20	60,10			60,10	759,20	
16/06/1998 L 10,00 10									
00150-000 BUREAU + RETOUR S			1 211,13	121,11			121,11	1 124,65	86,48
18/05/1999 L 10,00 10									
00155-000 MEUBLE CLASSEUR			518,49	51,85			51,85	481,48	37,01
18/05/1999 L 10,00 10									
00160-000 FAUTEUIL DIRECTIO			455,90	45,59			45,59	423,35	32,55
18/05/1999 L 10,00 10									
00165-000 2 RETOURS INDEPEN			540,61	54,06			54,06	502,01	38,60
18/05/1999 L 10,00 10									
00170-000 CANAPE PLUS FAUT			1 004,64					1 004,64	
30/03/2000 L 20,00 5									
00180-000 PLAN DE TRAVAIL/C			1 726,94	172,69			172,69	1 259,20	467,74
20/05/2001 L 10,00 10									
00190-000 FAUTEUIL HAUT DOS			942,13					942,13	
15/06/2001 L 20,00 5									
00200-000 1 ARMOIRE PLUS I T			1 692,79	169,28			169,28	1 168,97	523,82
05/10/2001 L 10,00 10									
00210-000 PLAN TRAVAIL PLUS			900,97	90,10			90,10	622,19	278,78
05/10/2001 L 10,00 10									
00220-000 7 POSTES D4015 TELE			939,09					939,09	
04/10/2001 L 50,00 2									
00280-000 1 FAUTEUIL			149,55	14,96			14,96	100,19	49,36
20/12/2001 L 10,00 10									
00290-000 1 FAUTEUIL			149,55	14,96			14,96	100,19	49,36
20/12/2001 L 10,00 10									
00300-000 1 FAUTEUIL			149,55	14,96			14,96	100,19	49,36
20/12/2001 L 10,00 10									
00310-000 1 FAUTEUIL			149,55	14,96			14,96	100,19	49,36
20/12/2001 L 10,00 10									
00320-000 COMMODE DIRECTO			1 448,00	144,80			144,80	937,98	510,02
19/03/2002 L 10,00 10									
00340-000 JPG ARMOIRE RDX B			536,04	53,60			53,60	236,88	299,16
30/03/2004 L 10,00 10									
00341-000 MEUBLE SERVEUR R			555,00					555,00	

LISTE DES DOTATIONS AVEC SITUATION NETTE

Période de traitement : du 01/09/2007 au 31/08/2008

Présentation par Compte/Immobilisation croissant - Toutes les immobilisations (EUROS)

Identifiant D'entrée	Plan d'amortissement	ACV	Valeur d'actif	Amortissement pratiqué sur la période				Amort. cumulé	Valeur résiduelle
				Linéaire	Dégressif	Exceptionnel	Total		
18/06/2003	L 50,00 2								
00342-000	PROTIS Banque accueil	A	7 827,30	169,59			169,59	169,59	7 657,71
13/06/2008	L 10,00 10								
00343-000	PROTIS Bibliothèque S	A	8 991,00	194,81			194,81	194,81	8 796,19
13/06/2008	L 10,00 10								
Total Compte 21840700			42 232,45	1 798,98			1 798,98	22 929,75	19 302,70
Compte 26150000 Titre Part. D.V. AUDIT EXP (2 biens)									
01-000	1/4 T.P. D.V. AUDIT E		2 667,00						2 667,00
31/08/2007	N								
00003-000	REF CAEN 1/4 AUDIT	A	50,00						50,00
31/08/2008	N								
Total Compte 26150000			2 717,00						2 717,00
Compte 27180000 Souscription CREDIT COO (1 bien)									
00001-000	SOUS / EMPRUNT C.C	A	503,25						503,25
09/06/2008	N								
Total Compte 27180000			503,25						503,25
Compte 27500700 DEPOTS CAUTIONT PARIS ANG (7 biens)									
00020-000	DEPOT CAUTIONNE		890,15						890,15
01/09/1997	N								
00030-000	DEPOT GARANTIE LO		13 339,29						13 339,29
01/09/1997	N								
00040-000	CIE IMMO MADELEI		4 935,74						4 935,74
01/07/2006	N								
00050-000	DEP GARANT MACH		457,35						457,35
07/1997	N								
00051-000	REGUL D.G PTBG/GT		6 875,79						6 875,79
01/06/2007	N								
00052-000	REGUL D.G PTBG/SCI		10 107,54						10 107,54
01/06/2007	N								
00081-000	CIM LOYER COMPLT		274,14						274,14
01/07/2007	N								
Total Compte 27500700			36 880,00						36 880,00
TOTAL (105 biens)			328 741,10	26 712,26			26 712,26	160 045,75	168 695,35
Situation nette (94 biens)			308 129,88	26 244,51			26 244,51	141 257,78	166 872,10

LISTE DES ACQUISITIONS

Période de traitement : du 01/09/2007 au 31/08/2008

Présentation par Compte/Immobilisation croissant - Toutes les immobilisations (EUROS)

Identification	Date entrée Date service	Qté	Plan comptable			Valeur d'actif	TVA	Amortissement		
			Plan fiscal					comptable	fiscal	
Compte 21810700 A.A.I. PARIS ANG (10 biens)										
00159-000 ROUSSEL Stores electriques	29/02/2008	1	L	12,50	8	3 702,15	725,62	233,96	233,96	
	29/02/2008		L	12,50	8					
00160-000 ROUSSEL Modif stores elec	29/02/2008	1	L	12,50	8	938,00	183,85	59,28	59,28	
	29/02/2008		L	12,50	8					
00161-000 MONDIAL MOQUETTE Entrée	07/05/2008	1	L	12,50	8	3 736,71	732,39	147,91	147,91	
	07/05/2008		L	12,50	8					
00162-000 ENT CARLOS Trvx Agenc Entrée	28/05/2008	1	L	10,00	10	16 386,17	3 211,69	423,31	423,31	
	28/05/2008		L	10,00	10					
00163-000 ELYSEE FENETRES Entrée& WC	04/06/2008	1	L	12,50	8	2 140,39	419,52	64,66	64,66	
	04/06/2008		L	12,50	8					
00164-000 DE OLIVERA BAT Trvx Agenc Ent	17/06/2008	1	L	10,00	10	10 900,00	2 136,40	224,06	224,06	
	17/06/2008		L	10,00	10					
00165-000 ENT BLANCHAIS Trvx Elect Acc	09/06/2008	1	L	10,00	10	3 695,00	724,22	84,16	84,16	
	09/06/2008		L	10,00	10					
00166-000 ENT BLANCHAIS Agenc accueil	09/06/2008	1	L	10,00	10	8 950,00	1 754,20	203,86	203,86	
	09/06/2008		L	10,00	10					
00167-000 PFR Dépl't VIDEOPHONE Accueil	11/07/2008	1	L	20,00	5	1 466,94	287,52	40,75	40,75	
	11/07/2008		L	20,00	5					
00168-000 MONDIAL MOQUETTE	21/07/2008	1	L	20,00	5	2 844,16	557,46	63,20	63,20	
	21/07/2008		L	20,00	5					
Total Compte 21810700						54 759,52	10 732,87	1 545,15	1 545,15	
Compte 21820000 MATERIEL DE TRANSPORT (2 biens)										
00002-000 JAPAUTO Scooter Honda FES125	06/02/2008	1	L	25,00	4	3 990,00		568,02	568,02	
	06/02/2008		L	25,00	4					
00003-000 JAPAUTO Equipt Scooter	06/02/2008	1	L	25,00	4	1 074,00		152,90	152,90	
	06/02/2008		L	25,00	4					
Total Compte 21820000						5 064,00		720,92	720,92	
Compte 21830700 MAT BUREAU INFO PARIS ANG (5 biens)										
00587-000 DELL PC OPTIPLEX745SF (SM)	12/09/2007	1	L	33,33	3	1 040,00	203,84	336,04	336,04	
	12/09/2007		L	33,33	3					
00588-000 I COMMET Imp. HP P3005X	07/12/2007	1	L	33,33	3	985,00	193,06	240,75	240,75	
	07/12/2007		L	33,33	3					
00589-000 DELL 2 PC D630 INTEL CORE	13/03/2008	1	L	33,33	3	2 446,00	479,42	380,45	380,45	
	13/03/2008		L	33,33	3					
00590-000 DELL 1 PC D430 INTEL CORE	13/03/2008	1	L	33,33	3	1 530,00	299,88	237,98	237,98	
	13/03/2008		L	33,33	3					
00591-000 DELL 2 PC D630 DUO T83000	02/07/2008	1	L	33,33	3	2 350,00	460,60	128,37	128,37	
	02/07/2008		L	33,33	3					
Total Compte 21830700						8 351,00	1 636,80	1 323,59	1 323,59	
Compte 21840700 MOBILIER PARIS ANG (2 biens)										
00342-000 PROTIS Banque accueil	13/06/2008	1	L	10,00	10	7 827,30	1 534,15	169,59	169,59	
	13/06/2008		L	10,00	10					
00343-000 PROTIS Bibliotheque SELECTA	13/06/2008	1	L	10,00	10	8 991,00	1 762,24	194,81	194,81	
	13/06/2008		L	10,00	10					
Total Compte 21840700						16 818,30	3 296,39	364,40	364,40	

LISTE DES ACQUISITIONS

Période de traitement : du 01/09/2007 au 31/08/2008

Présentation par Compte/Immobilisation croissant - Toutes les immobilisations (EUROS)

Identification	Date entrée	Qté	Plan comptable	Valeur d'actif	TVA	Amortissement	
	Date service		Plan fiscal			comptable	fiscal

Compte 26150000 Titre Part. D.V. AUDIT EXP (1 bien)							
00003-000 REF CAEN 1/4 AUDIT EXP	31/08/2008	1	N	50,00	/		
	31/08/2008		N				
Total Compte 26150000				50,00			

Compte 27180000 Souscription CREDIT COO (1 bien)							
00001-000 SOUS / EMPRUNT C.C. 50KE	09/06/2008	1	N	503,25	98,64		
	09/06/2008		N				
Total Compte 27180000				503,25	98,64		

TOTAL (21 biens)				85 546,07	15 764,70	3 954,06	3 954,06
------------------	--	--	--	-----------	-----------	----------	----------